5²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATI ID: 030-213000342-20250925-DL_25_082-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

DEPARTEMENT DU GARD CO

DE BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

N. T.	OMBRE D	DE
En exercice	ONSEILLE Présents	RS Votants
29	21	27

QUESTION N°

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procèsverbal du 3 juillet 2025.

> Vu le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE Martial DURAND Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_082-DE

Bellegdrae, le 4 juillet 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le trois juillet deux mille vingt-cinq, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (8): Eric MAZELLIER, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX

Procurations (8): Eric MAZELLIER à Johan GALLET, Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Isabelle CORNELOUP à Christophe GIBERT, Adrien HERITIER à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Lucie ROUSSEL.

Soit, 21 présents et 29 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- o 25-073 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025
- o 25-074 Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- 25-075 Approbation Modification des statuts du Syndicat mixte d'Electricité du Gard SMEG
- o 25-076 Participation communale au transport des écoliers et collégiens 2025-2026
- o 25-077 Cession de l'assiette foncière du collège et de la halle de sport au département
- 25-078 Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche « Li Pichounet »

➤ RAPPORT THEMATIQUE REGIONAL PORTANT SUR LES SOUTIENS PUBLICS A LA CORRIDA EN OCCITANIE » - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

 25-079 – Communication du rapport thématique régional portant sur les soutiens publics à la corrida en Occitanie

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- 25-080 DM n°2 Budget principal
- 25-081 Création d'emplois permanents à temps complet Crèche « les Petits Bidous »

QUESTIONS DIVERSES

Recu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



ID: 030-213000342-20250925-DL 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025 (

Annexe présentée: Procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 21 mai 2025. Cette présentation n'appelle pas d'observation. Monsieur le Maire propose de délibérer sur le sujet.

Monsieur GIBELIN prend la parole pour revenir sur l'étude mobilité et son approbation lors du précédent conseil municipal. Selon lui, il s'avère que cette étude est chère sur le plan financier et inappropriée. L'idée de favoriser la mobilité douce n'est pas adaptée pour la commune car elle risque de tuer le centre du village et ses activités commerciales. Cette vision « écolo-bobo » est plus appropriée pour les grandes villes.

Monsieur le Maire rappelle que les observations sur le PV du précédent conseil municipal ne visent pas à rediscuter des délibérations mais de mettre en valeur des oublis ou faire des ajouts sur la forme. Par ailleurs, il rappelle que le cout de cette prestation réalisé par l'Agence d'Urbanisme Nîmes Ales est de 26 400€, financée à 50% par la Région Occitanie.

APPROUVE PAR 28 votes POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GIBELIN)

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (25-074)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas d'observations.

3. Approbation - Modification des statuts du Syndicat mixte d'Electricité du Gard SMEG (25-075)

Annexe présentée : Statuts

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Les champs d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG;
 - Apporter des précisions sur les articles des présents statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Monsieur GIBELIN s'interroge sur l'utilité de ce syndicat et la lourdeur administrative que cela peut générer pour les communes. Selon lui, ce service public géré auparavant par EDF était bien plus simple.

Monsieur le Maire répond que ce syndicat existe depuis de nombreuses années. L'une de ses missions est d'enfouir les réseaux (électricité, téléphone et éclairage public). Outre la participation financière, ce syndicat apporte aussi une mission d'ingénierie pour faciliter le travail des communes.

Madame LESEL intervient pour préciser que les propos de M. GIBELIN font état d'une méconnaissance du droit français et de la décentralisation. En effet, c'est bien la commune qui a transféré la compétence relative à la distribution publique de l'électricité au Territoire d'énergie Gard SMEG.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 - ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

APPROUVE PAR 28 votes POUR et 1 vote CONTRE (Philippe GIBELIN)

Reçu en préfecture le 30/09/2025

4. Participation communale au transport des écoliers et collégiens 2025-20

Publié le 02/10/2025

⁰²⁵S²L0≪

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une majoration est de la conseil majoration est de la conseil ma

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5. Cession de l'assiette foncière du collège et de la halle de sport au conseil départemental (25-077)

Annexes présentées: Plans et DMPC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n°12-108 du 12 novembre 2012, le conseil municipal avait approuvé la cession à titre gratuit au profit du Conseil Départemental des parcelles destinées à la réalisation du collège Federico Garcia Lorca et de la halle des sports. La délibération précisait que la superficie exacte cédée serait déterminée à l'issue des travaux et après réalisation d'un document d'arpentage.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de finaliser la cession de l'assiette foncière du collège et de la halle de sports.

Il précise que suite au document d'arpentage 2802D dressé par le cabinet GEOFIT le 5 mars 2025, il convient de préciser les nouvelles emprises qui constituent la cession au profit du Conseil Départemental.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 - ACCEPTE la cession, à titre gratuit au Département, des 19 102 m² constituant l'assiette foncière du Collège et de la Halle de sports, se décomposant comme suit :

- 5 400 m² de la parcelle E n°54 cédée en totalité,
- 1 130 m² à prélever sur la parcelle E n°52,
- 4 787 m² à prélever sur la parcelle E n°53,
- 4 889 m² à prélever sur la parcelle E n°1589,
- 666 m² et 45 m² à prélever sur la parcelle E n°1918,
- 671 m² à prélever sur la parcelle E n°1919,
- 1 401 m² à prélever sur la parcelle E n°1922,
- 118 m² à prélever sur la parcelle E n°1928.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de propriété dont les frais seront à la charge du Conseil départemental, ainsi que tout autre document afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6. Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche « Li Pitchounet » (25-078)

Annexe présentée: Règlement de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'approbation du règlement de fonctionnement de la crèche Li Pitchounet a été actée par la délibération n°23-005 du 26 janvier 2023.

Pour la bonne gestion du service, il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications à ce règlement de fonctionnement.

Les modifications portent principalement sur :

- La mise à jour de l'adresse
- Suppression de la modulation d'agrément
- Les modalités d'inscription, notamment les pièces justificatives du dossier de l'enfant
- Les horaires et conditions de départ des enfants
- La création d'un chapitre portant sur les modalités en cas de non-respect du règlement de fonctionnements et/ou d'incivilités
- La mise à jour de l'unité de facturation, à savoir au ¼ d'heure

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Reçu en préfecture le 30/09/2025

s à la col Publié le 02/10/2025 je – Char

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_082-DE

Débat – Rapport thématique régional portant sur les soutiens à la col régionale des Comptes Occitanie (25-079)

Annexe présentée : Rapport thématique régional portant sur les soutiens à la corrida en Occitanie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la deuxième campagne de participation citoyenne ouverte auprès de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriale des comptes, la chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie a décidé de conduire, en 2024, une enquête sur les soutiens publics à la corrida.

Dans ce contexte, la mairie de Bellegarde a fait l'objet d'un contrôle conjoint avec l'association Bellegarde « passions et traditions ». Un rapport d'observations définitives a été communiqué à la fin du contrôle. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il a donné lieu à un débat en séance du conseil municipal du 27 mars 2025 (délibération n°25-032).

La chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie a établi le rapport thématique régional portant sur les soutiens à la corrida en Occitanie. Un rapport d'observations définitives (ROD2) est joint à la convocation de cette séance du conseil municipal. Elle donne lieu à un débat en séance.

Monsieur GIBELIN précise qu'il s'agit une volonté du mouvement anti-corrida pour interdire ce type de manifestation. Certes, ces manifestations coutent mais elles rapportent plus aux communes.

Monsieur le Maire conclut que ce nouveau rapport n'apporte pas d'éléments nouveaux par rapport au précédent.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC Occitanie concernant « les soutiens publics à la corrida en Occitanie ».

8. DM N°2 - Budget principal (25-080)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune afin de pouvoir ajuster le budget en fonction de l'avancement des projets et de prendre en compte la notification des recettes de la part de l'Etat.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°2, annexée à la présente.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°2 du Budget principal 2025, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement:

Chapitres	Dépenses	Recettes
74– Dotations et participations		261 875,00 €
011- Charges à caractère général	37 070,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	30 710,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	194 095,00 €	
TOTAL	261 875,00 €	261 875,00 €

Par opération, pour la section d'Investissement :

Opérations	Dépenses	Recettes
10 – Dotations, fonds divers et réserves		209 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-192 595,00 €
1301 - Construction nouvelle crèche	210 500,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		194 095,00 €
TOTAL	210 500,00 €	210 500,00 €

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_082-DE

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



TOTAL GENERAL:

Dépenses : 472 375,00€
 Recettes : 472 375,00€

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Création d'emplois permanents à temps complet – Ouverture de la crèche « les Petits bidous » (25-081)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer 21 emplois permanents à temps complet pour mettre en place et permettre un bon fonctionnement du service de crèche proposé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, il précise que le besoin net en poste est de 16. Les 5 postes supplémentaires permettent de recruter des adjoints techniques en lieu et place d'auxiliaires de puériculture si la commune manque de candidats pour le cadre d'emploi d'auxiliaires de puériculture.

Il indique que les emplois créés sont des emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, tels que listés ci-dessous selon les emplois, la filière, la catégorie et les cadres d'emplois suivants :

Nbre de poste(s)	Emploi ou fonction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade(s)	Temps de travail	Susceptible d'être pouvu par voie contractuelle
1	Directrice de la creche	Medico- sociale	A	Puéricultrice territoriale/ Infirmier territorial en soins généraux	Tous	Complet	oui
1	Educatrice de jeunes enfants	Medico- sociale	А	Educateur territorial de Jeunes enfants	Tous	Complet	oui
5	Auxiliaires de puericulture	Medico- sociale	В	Auxiliaire de puériculture territorial	Tous	Complet	oui
13	Assistantes petite enfance	Techniq.	С	Agent de maîtrise territorial/Adjoint technique territorial	Tous	Complet	oui
1	Agent de restauration et d'entretien	Techniq.	с	Adjoint technique territorial	Tous	Complet	oui

Belle

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

① L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Lucie ROUSSEL, La secrétaire de séance

Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

25 **S²LO**

DELIBERAT ID: 030-213000342-20250925-DL_25_083-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anne ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRY, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT;
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020;
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- DN-2025-059-DIR Mise à disposition de salles du pôle Associatif et Culturel Elie Bataille au profit du Collège Federico Garcia Lorca
- DN-2025-060-DIR Convention de mise à disposition du boulodrome couvert au profit de l'association l'Archer du Lac
- **DN-2025-061-FON** Renonciation au droit de préemption sur le bien immobilier lieudit Giberte cadastré section C n°1119-1120-1121
- DN-2025-062-MP Construction d'un centre de secours Approbation attributaire Réalisation d'un relevé topographique – SELARL VINCENS Géomètre expert (450€ HT)
- DN-2025-063-MP Construction d'un centre de secours Approbation attributaire Etude de caractérisation sonore – Société Acoustic Technologies Midi (2 100€ HT)
- DN-2025-064-MP Construction d'un centre de secours Approbation attributaire Etude de faisabilité de l'hélisurface – Société PELAGOS (4 075€ HT)
- **DN-2025-065-MP** Construction d'un centre de secours Approbation attributaire Marché de contrôle technique Bureau Veritas (22 000€ HT)
- **DN-2025-066-DIR** Convention relative à l'utilisation du plateau sportif du collège de Bellegarde au profit de l'école Batisto Bonnet
- DN-2025-067-DIR Demande de subvention CAF Remplacement de la badgeuse parent – Crèche Li Pitchounet
- DN-2025-068-MP Marché 2025-003 Contrat d'entretien de la STEP approbation de l'attributaire – VEOLIA EAU (134 117,94€ HT par an)



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

Nombri	E DE CON	SEILLERS
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

QUESTION N°
25-083
OBJET

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

	ONT VOTE	
Pour	Contre	Abs.
C	ONVOCATI	ON
1	9/09/202	25
DEPO	T EN PREFE	CTURE
٧	oir le vis	а
	UBLICATIO	N
0	2/10/202	25
	IECE JOIN	73.00

Recu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



ID: 030-213000342-20250925-DL_25_083-DE

- DN-2025-069-MP Marché 2024-008 Réhabilitation de la STEP Avenant nº1 (16 900€ HT)
- DN-2025-070-MP Marché 2025-004 Fourniture de mobilier pour la nouvelle crèche - Approbation attributaire - Société nouvelle Moludo (89 385,98€ HT)
- DN-2025-071-CIM Concession funéraire n°686 C5N10 Famille PORTJOIE (500€)
- DN-2025-072-CIM Concession funéraire n°687 C10N34 Famille FERRé (850€)
- DN-2025-073-DIR Renouvellement Adhésion à la Fondation du Patrimoine (500€)
- DN-2025-074-SRC Désignation Eric MAZELLIER Audience à victime -Affaire Bevilacqua/Chouali/Etheve - Audience du 11 septembre 2025
- DN-2025-075-MP Construction d'un centre de secours Concours de maîtrise d'œuvre - Approbation des lauréats (modifiée par décision DN-2025-085-MP suite à une erreur matérielle sur le nom des lauréats)
- DN-2025-076-SF Contrat spectacle de tradition Manade AUBANEL -Abrivados/Bandidos des samedis 11 et 18 octobre - Concours Abrivado/Bandido dimanche 12 octobre (4 500€ TTC)
- DN-2025-077-SF Contrat spectacle de tradition Manade MUNOZ -Abrivados/Bandidos dimanche 12 octobre Concours Abrivado/Bandido vendredi 17 octobre (1 650€ TTC)
- DN-2025-078-SF Contrat spectacle de tradition Manade MARTINI -Concours Abrivado/Bandidos dimanche 12 octobre (1 000€ TTC)
- DN-2025-079-SF Contrat spectacle de tradition Manade LABOURAYRE - Abrivado/Bandido mercredi 15 octobre - Concours Abrivado/Bandido dimanche 12 octobre (2 300€ TTC)
- DN-2025-080-SF Contrat spectacle de tradition Manade JOUBERT -Mini As mercredi 15 octobre (500€ TTC)
- DN-2025-081-SF Contrat spectacle de tradition Manade LERON abrivado/bandido vendredi 17 octobre – Concours Abrivado/Bandido dimanche 19 octobre (1 650€ TTC)
- DN-2025-082-SF Contrat spectacle de tradition Manade LESCOT -Concours Abrivado/Bandido dimanche 19 octobre (1 000€ TTC)
- DN-2025-083-SF Contrat spectacle de tradition Manade du Levant -Concours Abrivado/Bandido dimanche 19 octobre (1 000€ TTC)
- DN-2025-084-SF Contrat spectacle de tradition Manade LOU SEDEN -Concours Abrivado/Bandido dimanche 19 octobre (1 000€ TTC)
- DN-2025-085-MP Construction d'un centre de secours Concours de maîtrise d'œuvre - Approbation des lauréats - modifie la décision DN-2025-075-MP suite à une erreur matérielle sur le nom des lauréats
- DN-2025-086-DIR Renouvellement de la convention de partenariat entre la médiathèque Christiane et Alain Lagarde et le collège Federico Garcia Lorca
- DN-2025-087-SRC Désignation Eric MAZELLIER Audience à victime Tribunal des enfants - Audience du 17 septembre 2025
- DN-2025-088-SRC Renouvellement licence du réseau indépendant de télécommunication - Agence Nationale des Fréquences

Belle

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND

Secrétaire de Séance

délibération peut faire l'objet d'un recours pour Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www. telerecours.fr

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire,

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT. Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric

PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT,

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC,

Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Vu la loi nº 2016-1048 du 1 er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales :

Vu les articles L.19 et R.7 nouveaux du code électoral ;

- Vu la délibération n°23-059 du 06 juin 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- ▼ Vu la délibération n°24-119 du 03 décembre 2024 modifiant la désignation les membres de la commission de contrôle des listes électorales suite à la démission de M. Michel BRESSOT,
- F Vu la lettre de démission de Mme Danièla DE VIDO, membre de la commission de contrôle des listes électorales :
- Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre en remplacement de Mme Danièla DE VIDO;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette commission doit être composée de cinq conseillers municipaux dont trois issus de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau et deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste avant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau (un par liste).

Les conseillers désignés ne peuvent pas être le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Madame Danièla DE VIDO étant conseillère municipale appartenant à la troisième liste, Monsieur le Maire propose le candidat par ordre du tableau :

o M. Philippe GIBELIN

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Article 1 - APPROUVE le candidat proposé,



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS 29 21 27

QUESTION N° 25-084 OBJET

COMMISSION DE **CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

DESIGNATION D'UN **NOUVEAU MEMBRE**

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

19/09/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

02/10/2025

PIECE JOINTE



Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

5²LO

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_084-DE

Article 2 – DIT que la nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales est la suivante :

- Olivier RIGAL
- Anna ROBIN
- Jean-Paul GRANIER
- Catherine NAVATEL
- Philippe GIBELIN

Article 3 - AUTORISE les représentants de la commission à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE Martial DURAND Secrétaire de Séance

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

DF

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

NOMBRE DE

CONSEILLERS

21

QUESTION N°

25-085

DESIGNATION D'UN

NOUVEAU MEMBRE A LA

CAO POUR REMPLACER

MME DE VIDO

OBJET

29

27

DELIBERATID: 030-213000342-20250925-DL_25_085-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cina septembre deux mille vingt-cina, le Conseil municipal de la commune de Belleaarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI,

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- Vu la délibération n° 20-021 du 10 juin 2020, constituant la commission d'appel d'offre consultative pour la durée du présent mandat,
- Vu la délibération n° 20-059 du 22 septembre 2020 relative à la rectification de la désignation d'un membre,
- Vu la délibération n° 24-095 du 19 septembre 2024 relative à la nouvelle composition de la CAO suite à la démission de M. BRESSOT,
- Vu la démission au 2 mai 2025 de Danièla DE VIDO, membre titulaire de cette CAO.
- > Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre en remplacement de Mme Danièla DE VIDO,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de disposer d'une commission d'appel d'offre au complet et propose donc que M. Philippe GIBELIN soit désigné nouveau membre titulaire de la CAO.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 - DESIGNE comme membre titulaire de la CAO: Monsieur Philippe GIBELIN.

Article 2 -DIT que la nouvelle composition de la CAO est la suivante :

ONT VOTE Contre Pour Abs. 27 0 CONVOCATION 19/09/2025 **DEPOT EN PREFECTURE** Voir le visa

PUBLICATION 02/10/2025

PIECE JOINTE

Membres titulaires:

Frédéric ETIENNE Johan GALLET Martial DURAND Catherine NAVATEL Philippe GIBELIN

Membres suppléants :

Lucie ROUSSEL Olivier RIGAL Eric MAZELLIER Bruno ARNOUX Adrien HERITIER

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Belle

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE

Martial, DURAND Secrétaire de Séanc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut aire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois prés de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible payle site internet www.telerecours.frB

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERAT ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

雪 04 66 01 11 16

Nombri	E DE CON	SEILLERS
En exercice	Présents	Votants
29	18	23

QUESTION N° 25-086 OBJET

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRE D'ARGENCE

APPROBATION

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2024

RAPP	ORT DU CO	ONSEIL
D'ADM	INISTRATIO	N 2024
	ONT VOTE	
Pour	Contre	Abs.
22	0	1
Co	NVOCATI	ON
19	9/09/202	25
DEPO	TEN PREFE	CTURE
V	'oir le vis	a
B	UBLICATIO	N.
0:	2/10/202	.5
·	IECE JOIN	E)

Rapports SPL

Le vingt-cing septembre deux mille vingt-cing, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (18): Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (11): Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (5): Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

En application de l'article L1524-5 du CGCT, M. Juan MARTINEZ, Mme Stéphanie MARMIER et M. Olivier RIGAL pourraient siéger mais par prudence, quittent la salle pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence. Le guorum est calculé en tenant compte de ce déport.

Le Maire, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, M. Johan GALLET, 1er adjoint, est désigné président de la séance. Il présente les rapports et propose de les approuver.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code du Commerce, notamment les articles L225-102 et L232-1;
- Vu les statuts de la SPL Terre d'Argence;
- Vu le CGCT, notamment les articles L1524-1 et suivants relatifs au contrôle exercé sur les SPL;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :

Article 1 - APPROUVE le rapport de la Société Publique Locale (SPL) sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2024

Article 2 - APPROUVE le rapport de la SPL du conseil d'administration pour l'exercice 2024

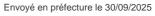
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

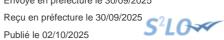
Bellega

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et inform lélibération peut fore belief d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux nois d'oambter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE



RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

DROIT DES SOCIETES

SPL Terre d'Argence Exercice 2024

Entrée en vigueur : le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à L'article D.1524-7 (rapport mentionné au quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5) du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1er janvier 2023. Le 1er rapport réformé devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2024.

Reçu en préfecture le 30/09/2025 52LO

REPRESENTANTS AUX CA et AG DE LA SPL TE D: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

Collectivité	Prénom	Nom	Représentants au CA (administrateurs)	Représentants aux AG	Durée
	Alberto	CAMAIONE			
	Catherine Marie	CHARDON CLIMENT			
	Jean-Marie FOURNIER				
Communauté de	Juan	MARTINEZ	CCBTA	Juan MARTINEZ	
Communes Beaucaire Terre d'Argence	Christophe	GIBERT		Christophe GIBERT	Mandat électif
d Argence	Maurice	MOURET			
	Jean-Marie	GILLES		Jean-Marie GILLES	
	Myriam	NESTI			
	Gilles	DONADA		Gilles DONADA	
Beaucaire	Nelson	CHAUDON	Beaucaire		
	Marie-France	PERIGNON			
Della statela	Olivier	RIGAL	Bellegarde		
Bellegarde	Stéphanie	MARMIER			
Jonquières Saint Vincent	Frédéric	MARTIN	Jonquières	Samuel MICHELON	
	-				
Fourques	Robert	HEBRARD	Fourques	Robert HEBRARD	
		W.			
Vallabrègues	Jean-Claude	PESTOUR	Vallabrègues		

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

09/2025 **5²LO**

200

Exercice 2024

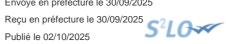
Contexte:

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant l'assemblée délibérante par les membres *du conseil d'administration* de la société représentant la collectivité au sein de la Société Publique Locale Terre d'Argence.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE



SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl	6
I.1 - Informations générales	6
I.2 - Historique	6
I.3 - Objet social – Domaines d'activitéErreur ! Signet	t non <mark>défi</mark> ni.
I.4 - Répartition du capital social	8
I.5 - La gouvernance	9
U. Dalanda Large de l'économic de l'enviée économic de l'économic de l'Enl	0
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl.	
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	
II.2 - Situation financière de l'Epl	
II.3 - Présentation du chiffre d'affairesErreur! Signet	
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité	
II.4 - Perspectives de développement	12
III. Etat des relations entre la collectivité ou le groupement actionnaire et l'Epl	13
III.1 - Contrats signés entre la collectivité ou le groupement actionnaire et l'Epl	
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement ac	ctionnaire à
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnai	
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique	
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupement action l'Epl	
IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe	15
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	15
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année V.1 - Evolutions statutaires	1 5
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	15 15
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	15 15
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année V.1 - Evolutions statutaires	15 15 15 15
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	15 15 15 15 15
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année V.1 - Evolutions statutaires	15 15 15 15 15
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	15 15 15 15 16
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	15151515151516
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	1515151515161616
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	1515151516161617 oupement17
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	1515151516161617 oupement17
 V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	15151515161617 oupement17 oupement18
 V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année V.1 - Evolutions statutaires a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année b - Historique des 5 dernières années V.2 - Evolutions de l'actionnariat a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année c - Historique des 5 dernières années VI. Bílan de gouvernance VI.1 - Réunions du conseil d'administration/de surveillance VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale (le cas échéant) VI.3 - Réunions de l'assemblée générale VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du gractionnaire, mandataires sociaux VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société a - Principaux risques et incertitudes b - Contrôle interne c - Contrôles externes	
 V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

Commentaires:

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité:
- Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret :
- Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres du conseil du surveillance et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.



I. PRESENTATION DE L'E D: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

I.1 - Informations générales

DENOMINATION	SPL TERRE D'ARGENCE
DATE DE CREATION	28 juin 2012
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	1 Avenue de la Croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société à conseil d'administration
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / PDG / PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	M. Juan MARTINEZ
NOM DU DIRECTEUR GENERAL/DIRECTEUR GENERAL DELEGUE/ PRESIDENT DU DIRECTOIRE/ MEMBRE DU DIRECTOIRE	M. Juan MARTINEZ
NOMBRE DE SALARIES	ø

MISSION D'APPUI AUPRES DE LA SPL

Pour répondre aux besoins des actionnaires, elle a lancé un marché unique pour une mission d'assistance opérationnelle, technique, administrative, financière et comptable. Elle a confié à compter du 1er juin 2023 au groupement SEGARD / SEMAPHORES EXPERTISE ce contrat.

Le contrat a été conclu à prix unitaire et forfaitaire à compter du ler juin 2023 pour une durée de 19 mois renouvelable tacitement trois fois pour un an. La SPL, au fur et à mesure de ses besoins, notifie à la SEGARD, mandataire, un ordre de service comprenant la mission à mener et son montant.

I.2 - Historique

Grandes dates et faits marquants

Après la création de la société, celle-ci s'est vu confier quelques opérations qui ont contribué à sa montée en puissance. La décision du conseil de communauté de mettre en place un contrat local en date du 13 juin 2016 a permis d'assoir l'activité de la SPL et de rétablir progressivement le résultat jusqu'à arriver à une quasi-reconstitution du capital à fin 2018.

Le contrat local est venu renforcer l'impact des autres missions confiées à la SPL.

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

Les exercices 2019, 2020, 2021 ont vu la situation se dégrader [ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE longues à se finaliser, de charges administratives assez lourdes et d'une relative faiblesse des honoraires SPL sur l'ensemble des opérations.

L'avancée du projet de port à Fourques, et les nouveaux projets des actionnaires depuis 2021 permettront l'amélioration de la situation.

Une expérimentation a été lancée au 1er juin 2022 qui a porté ses fruits, avec en parallèle une meilleure appréciation et valorisation des coûts induits au travers des honoraires de la société.

Elle a consisté en une mise à disposition à l'essai de moyens de la Communauté de Communes à la SPL pour réduire les charges administratives, et accroître le contrôle analogue sur la société.

Le second aspect a été une plus juste évaluation des honoraires intégrant la gestion comptable de la société, le temps effectif et le coût global des opérations.

Bilan à fin 2022 : le résultat d'exploitation est positif, avec inversion de la tendance et début de reconstitution du capital social.

Cette stratégie couplée à l'attribution, à la société, de plus nombreuses missions en mandat permettra de consolider la situation, mais ceci n'a pas été le cas en 2023.

Bilan à fin 2024 : Résultat d'exploitation positif, comme en 2022 inversion de la tendance et reconstitution du capital social.

1.3 - Objet social - Domaines d'activité

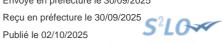
OBJET SOCIAL:

La société a pour objet :

- De réaliser pour le compte de ses actionnaires : toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme :
- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser les équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité:
- permettre le renouvellement urbain :
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :

- réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement;
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités



économiques, de favoriser le développement des loisirs e IID: 030-213000342-20250925-DL: 255.086-DE: S

équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels;

- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

1.4 - Répartition du capital social

Il n'y a pas eu de changement en 2024 concernant le capital, les actionnaires, et les modalités de gouvernance sont rappelées ci-dessous.

1. Les actionnaires et la répartition du capital

Actionnaire	Capital en €	
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence	115 000	
Commune de Beaucaire	43 100	
Commune de Bellegarde	28 800	
Commune de Fourques	14 400	
Commune de Vallabrègues	14 400	
Commune de Jonquières-Saint-Vincent	14 300	
Total	230 000	

Reçu en préfecture le 30/09/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

Publié le 02/10/2025



I.5 - La gouvernance

Composition du conseil d'administration et représentants à l'assemblée générale des actionnaires (date de nomination : Délibération n° 1 du 16 juillet 2020) :

Selon l'article L. 225-17 du Code de commerce, le conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 18 au maximum. Les statuts fixent librement le nombre d'administrateurs à condition de respecter les plafonds prévus. Selon l'article L. 1524-5 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, « Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée générale délibérante. ». Le nombre de sièges d'administrateurs a été fixé à l'article 13 des statuts à 16. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Cf. supra (page 2) « Tableau des représentants aux CA et AG de la SPL Terre d'Argence ».

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

Commentaire : la présentation des principales activités et opérations en cours est l'occasion pour l'Epl de valoriser ses missions sur le territoire et ses impacts positifs tant pour la collectivité territoriale que pour le territoire (entreprises, utilisateurs, citoyens, etc...).

Il est conseillé de mettre en lumière l'action de la société dans cette partie.

II.1 - Principales activités et opérations de l'année 2024

Il convient de préciser les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire.

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence :

- Approbation du mandat pour la rénovation de l'immeuble Aillaud au pied du château de Beaucaire (Délibération du CA du 27/05/2024 visée Préfecture le 31/05/2024 – Montant = 7 944 191, 55 € HT, rémunération du mandataire 533 565, 00 € HT).
- Avenant n° 1 à la convention de mandat pour la Salle de Spectacles et de Congrès (Délibération du CA du 09/12/2024 visée Préfecture le 12/12/2024 – Montant enveloppe prévisionnelle (révision incluse) de 8 823 864 € HT et des honoraires du mandataire de 466 693, 20 € HT).
- Avenant n° 6 à la convention de mandat pour la réalisation du Port de Fourques (Délibération du CA du 27/05/2024 visée Préfecture le 31/05/2024 – Montant 34 000, 00 € HT);
- Avenant n° 7 à la convention de mandat pour la réalisation du port de Fourques (Délibération du CA du 09/12/2024 visée Préfecture le 12/12/2024 Montant 24 310, 00 € HT).

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

²⁰²⁵**S**²**L0**

Beaucaire:

- Mandat pour la définition des conditions de faisabilité technique et administrative pour la mise en place de lignes de selfs et la réalisation de travaux acoustiques pour les restaurants scolaires des écoles élémentaires de la Commune et intégrer la réalisation d'une extension du restaurant scolaire de l'école Puech Cabrier (Délibération du CA du 27/05/2024 visée Préfecture le 31/05/2025) - mission SPL: montant 31 557, 50€ HT (phase 1 = 14 228, 75 € HT et phase 2 = 17 328, 75 €)).

Bellegarde:

Néant.

Jonquières-Saint-Vincent:

Néant.

Vallabrègues:

Néant.

Fourques:

Néant.

II.2 - Situation financière de l'Epl

Commentaire: l'article D.1524-7 du CGCT précise que le présent rapport doit mentionner la situation financière de la société, **le cas échéant consolidée**, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement.

Nous vous proposons deux options de présentation :

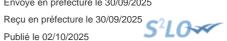
- Option 1: présentation du bilan simplifié et du compte de résultat simplifié reprenant l'ensemble des informations demandées.
- Option 2: présentation synthétique des informations demandées avec en annexe le bilan simplifié et le compte de résultat simplifié.

Nous vous présentons ci-dessous les données financières demandées selon l'option retenue.

Si l'EPL le souhaite elle peut, le cas échéant, présenter les informations suivantes sur les 3 derniers exercices.

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

Publié le 02/10/2025



Bilan simplifié

ACTIF	2024	2023	2022	PASSIF	2024	2023	2022
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0	0	RESSOURCES PROPRES ET QUASI- FONDS PROPRE	204 773	146 265	172 705
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0	RESSOURCES D'EMPRUNT			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	О	0	TOTAL DES CAPITAUX PERMANENTS			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE NET	0	0	0	DETTES D'EXPLOITATION ET	3 785 566	6 883 613	4 864 742
STOCKS NETS				DIVERS			
ACTIFS D'EXPLOITATION	4 022 257	7 032 965	5 052 608	TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION ET A	3 785 566	6 883 613	4 864 742
VALEURS MOBILIERES				COURT TERME			
DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES				PRODUITS CONSTATES	31 917	3 087	15 161
TOTAL ACTIF CIRCULANT NET	4 022 257	7 032 965	5 052 608	D'AVANCE			
TOTAL ACTIF	4 022 257	7 032 965	5 052 608	TOTAL PASSIF	4 022 257	7 032 965	5 052 608

Compte de résultat simplifié

PRODUITS	2024	2023	2022	CHARGES	2024	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 103 349	1 613 078	1 427 038	CHARGES D'EXPLOITATION	1 059 749	1 646 285	1 385 770
DONT CHIFFRE D'AFFAIRES	692 269	915 058	908 930	DONT CHARGES SALARIALES	0	0	0
PRODUITS FINANCIERS	108 713	97 467	7 206	CHARGES FINANCIERES	93 804	90 700	7 152
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0
				PARTICIPATION DES SALARIES	0	0	0
				IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	O
				RESULTAT DE L'EXERCICE	58 508	-26 440	41 323

Le montant des bénéfices 2024 s'élève à 58 508 euros.

Capital Social



	Résultat année	Cumul	230 000
2013	-14 731,00 €	-14 731,00 €	215 269,00 €
2014	-5 841,00 €	-20 572,00 €	209 428,00 €
2015	-14 568,00 €	-35 140,00 €	194 860,00 €
2016	7 762,00 €	-27 378,00 €	202 622,00 €
2017	7 523,00 €	-19 855,00 €	210 145,00 €
2018	16 557,00 €	-3 298,00 €	226 702,00 €
2019	-22 919,00 €	-26 217,00 €	203 783,00 €
2020	-37 535,00 €	-63 752,00 €	166 248,00 €
2021	-34 867,00 €	-98 619,00 €	131 381,00 €
2022	41 323,00 €	-57 296,00 €	172 704,00 €
2023	-26 440,00 €	-83 736,00 €	146 264,00 €
2024	58 508,00 €	-25 228,00 €	204 772,00 €

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Commentaire : il convient de présenter le chiffre d'affaires par activité et s'il est disponible, le résultat net selon les mêmes modalités.

La SPL Terre d'Argence a une seule activité = Aménagement du territoire.

II.4 - Perspectives de développement

Accroitre le nombre d'opérations attribuées à la SPL, maîtriser les coûts de fonctionnement de la société, ajuster les honoraires de gestion et de suivi pour reconstituer et sécuriser le capital de la société.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET L'EPL

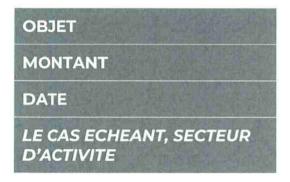
Commentaire : cette liste ne concerne que les contrats conclus avec la collectivité ou le groupement actionnaire auprès duquel le rapport est présenté.



ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

Le cas échéant, par souci de simplification, l'Epl peut présenter l'ensemble des contrats conclus avec toutes les collectivités ou groupements actionnaires. Elle pourra également présenter les impacts positifs pour le territoire des contrats qui lui sont attribués.

III.1 - Contrats signés entre la collectivité ou le groupement actionnaire et l'Epl



Par délibération du Conseil d'Administration du 22 mai 2023 a été conclu une convention de mise à disposition de moyens administratifs par la CCBTA à la SPL à raison de 1h30/jour avec refacturation par la CCBTA au coût réel.

Cf. « II.1 Principales activités et opérations de l'année 2024, avec détail date de signature et montant des contrats signés ».

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

Sans objet.

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

OBJET	Concession Beaucaire Sud Canal
MONTANT	1 240 000
DATE	29/10/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

Délibération de la ville de Beaucaire n° 21-124 du 29 octd 101:030-213000342-20250925-DL_25_086-DE 1 550 000 € aux taux de 0,50% durée 6 ans).

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

Sans objet.

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

Sans objet.

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE



IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION GROUPE

Sans objet.

Commentaire: conformément à l'article D.1524-7 CGCT 5°, le présent rapport fait état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société.

Aux termes de l'article L.233-4 du code de commerce, toute participation au capital même inférieure à 10 % détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Sans objet.

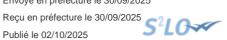
b - Historique des 5 dernières années

Sans objet.

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Sans objet.



ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours

Sans objet.

c - Historique des 5 dernières années

Sans objet.

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

Commentaire : en introduction, il est possible pour le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'introduire politiquement cette partie par quelques lignes.

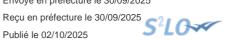
VI.1 - Réunions du conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
1	27/05/2024	11 présents/2 procurations/3 absents
2	09/12/2024	12 présents/2 procurations/2 absents
TOTAL	2 CA en 2024	

VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale (le cas échéant)

Sans objet.

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE



VI.3 - Réunions de l'assemblée générale

TAUX DE PRESENCE NOMBRE DE DATE **REUNIONS DE** DE DES REPRESENTANTS L'ASSEMBLEE L'ASSEMBLEE **DE LA COLLECTIVITE** OU DU GROUPEMENT **GENERALE GENERALE** 4 présents/2 excusés 24/06/2024 **TOTAL** 1 AG en 2024

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

Sans objet.

Commentaire: l'article D.1524-7 CGCT précise: « le rapport mentionné au quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5 du présent code comprend les informations suivantes: [...]

Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux » [...].

Par mandataires sociaux, on entend : administrateurs, membres du conseil de surveillance, Président du conseil d'administration ou de surveillance et PDG, membres du directoire, Président du directoire, Directeur général, Directeurs généraux délégués.

Les rémunérations perçues par les personnes concernées ci-dessus au titre d'un contrat de travail ne sont donc pas visées.

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fai ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

a - Principaux risques et incertitudes

Il convient de décrire les principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique, conjoncturel auxquels l'Epl est confrontée.

Il convient également de décrire, le cas échéant, des solutions proposées pour leur traitement.

Sans objet. Suivi strict des risques de conflits éventuels.

b - Contrôle interne

Application au 1er septembre 2022 de la Loi 2022-217 du 21/02/2022 dite Loi 3DS qui modifie l'article L 1524-5 du CGCT.

Commentaire: Aux termes des articles 17 de la loi «Sapin 2» n°2016-1691 du 9 décembre 2016, toutes les sociétés dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros sont tenues de prendre les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à de faits de corruption ou de trafic d'influence.

L'article 3 de la même loi prévoit en outre, le cas échéant, un contrôle de l'Agence française anticorruption (AFA). A ce titre, le 3° de l'article 3 précise que l'AFA contrôle, de sa propre initiative, la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre au sein des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, et des associations et fondations reconnues d'utilité publique pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle contrôle également le respect des mesures mentionnées au II de l'article 17.

Dans le cadre de la mission de contrôle, les agents de l'Agence française anticorruption peuvent être habilités, par décret en Conseil d'Etat, à se faire communiquer par les représentants de l'entité contrôlée tout document professionnel, quel qu'en soit le support, ou toute information utile. Le cas échéant, ils peuvent en faire une copie.

Ils peuvent également procéder sur place à toute vérification de l'exactitude des informations fournies. Ils peuvent s'entretenir, dans des conditions assurant la confidentialité de leurs échanges, avec toute personne dont le concours leur paraît nécessaire.

Dès lors, même si l'Epl n'est pas concernée directement par les dispositions de la loi « Sapin 2 », il est recommandé de mettre en place des mécanismes et dispositifs permettant de lutter contre la corruption (charte déontologique, règlement intérieur, etc...). Il est fortement recommandé de mettre en place des mécanismes permettant de lutter contre la corruption.

Publié le 02/10/2025 ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé : Néant.

CONTROLE	DATE	REMARQUES FORMULEES
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	Néant	
SERVICES FISCAUX	Néant	
INSPECTION GENERALE DES FINANCES	Néant	
MISSION INTERMINISTERIELLE D'INSPECTION DU LOGEMENT SOCIAL	Néant	
URSSAF	Néant	
AUTRES:	Néant	

VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement)

Il convient d'indiquer les modalités du contrôle analogue mises en place par les statuts, le règlement intérieur, la charte ou le pacte de contrôle analogue et, le cas échéant, les clauses relatives au contrôle analogue dans les contrats conclus entre la société et la collectivité ou le groupement actionnaire.

Commentaire : pour le nombre de réunions du conseil d'administration, nous vous recommandons de vous référer au bilan de gouvernance (VI).

Articles 5 et 6 du Règlement Intérieur du 31 mai 2021.

« Article 5 - Modalités de mise en œuvre du contrôle sur les opérations

Dans tous les cas, chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la SPL Terre d'Argence est passé selon son cadre juridique propre (concession, mandat, prestations, DSP) et fait l'objet des dispositifs et contrôles définis par le règlement intérieur.

Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Spl selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.

Les contrats de prestations intégrées devront intégrer a minima les dispositifs de contrôle suivant:



Pour les contrats de type mandat d'études ou de réalisation ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

....

la collectivité mandante devra :

- au moment de la signature du mandat, approuver un programme et un budget prévisionnel;
- approuver un échéancier prévisionnel;
- obtenir au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des débours l'ensemble des justificatifs nécessaire ;
- obtenir des comptes rendus d'activité réguliers;
- être associée à toutes les opérations de remise d'ouvrage et donner son accord avant toute réception des ouvrages auprès des entreprises ;
- obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés [DOE];
- obtenir la reddition des comptes de l'opération après le parfait achèvement.

Pour les contrats de type concession d'aménagement,

la collectivité concédante devra:

- Au moment de la signature de la concession, approuver un projet de programme d'équipements publics, un projet de programme de constructions et le bilan financier prévisionnel correspondant;
- Approuver expressément le montant total des éventuelles participations publiques;
- Approuver le dossier de réalisation de la ZAC;
- Approuver les avant projets techniques avant tout début d'exécution ;
- Participer à la commission d'achats de la Spl pour le choix des prestataires et entreprises;
- Dans l'hypothèse où la Spl ferait l'usage de prérogatives de puissance publique, obtenir une information des acquisitions réalisées au cours de l'exercice et des conditions auxquelles elles ont été effectuées;
- Donner son agrément sur toutes les conditions de chaque cession;
- Etre associée à toute consultation de promoteurs;
- Obtenir dans les délais y figurant les CRAC;
- Etre associée à toutes les opérations de réception et de remise d'ouvrages;
- Obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés [DOE];
- Obtenir une reddition des comptes à l'achèvement de l'opération.

Pour les délégations de service public

- La collectivité délégante validera le budget prévisionnel.
- La Spl fournira, 5 mois au maximum après la clôture de l'exercice, un rapport annuel
 à la collectivité qui intégrera toutes les données utiles afin de permettre à celle-ci le
 contrôle de l'activité déléguée.
- Tous les trimestres, un rapport financier sera fourni à la collectivité afin de lui présenter un état des dépenses et des recettes.
- Au mois de Septembre, un budget prévisionnel N+1sera fourni à la collectivité afin de lui permettre de préparer le budget de l'année concernée N+1.
- Au mois de Novembre, la SPL soumettra et fera approuver à la collectivité une proposition tarifaire sur les activités déléguées.
- la SPL informera le déléguant du résultat des appels d'offres et des procédures retenues.
- Un comité de suivi spécifique à la DSP sera constitué.



Article 6 - Dispositif de contrôle : le comité de suivi et d'engag

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

Pour rendre le contrôle efficient, le conseil d'administration décide de la création d'un comité de suivi et d'engagement chargé d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen et dans les conditions mentionnées ci-dessous.

6.1 Composition

Le Comité d'engagement et de suivi se compose, à titre de membres permanents :

- de représentants des actionnaires et d'un représentant de la collectivité concernée par le dossier ;
- de représentants de la société (Président, Directeur Général, directeur administratif et financier).

Il pourra comprendre également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les directeurs de pôles opérationnels et fonctionnels des collectivités concernées.

Les actionnaires qui désignent leurs représentants s'engagent :

- à demander à ceux-ci la plus grande assiduité aux réunions du Comité;
- à désigner des personnes garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers;
- à les remplacer immédiatement en cas de départ, pour quelque cause que ce soit.

6.2 Modalités de fonctionnement du Comité de suivi et d'engagement

<u>Réunion et ordre du jour</u> :

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du PDG ou du directeur général de la société.

Le Comité est présidé par le PDG ou son représentant, ou le directeur général. Si les dossiers examinés concernent la société elle-même, la présidence du comité sera assurée par la collectivité actionnaire majoritaire.

Si l'urgence le nécessite, le Comité pourra se réunir par visioconférence, ou conférence téléphonique.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion seront proposés par la direction de la société en recherchant l'accord des Collectivités.

Les éléments préparatoires aux réunions du Comité devront être transmis à ses membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique sera privilégiée.

Quorum et majorité:

Le Comité d'engagement et de suivi se réunit sans condition de quorum.

Si les avis nécessitent un vote, elles sont prises à la majorité des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix.

Si l'avis sur la nouvelle opération n'est pas pris au cours de la réunion du Comité d'Engagement, ses membres disposent d'un délai maximal de vingt (20) jours calendaires

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



pour se prononcer par écrit. Au-delà de ce délai de vingt (20) jou 10 : 030-213000342-20250925-DL 25_086-DE e de réponse d'un membre du Comité d'Engagement vaut accord de ce membre.

Transmission des avis:

Les avis devront obligatoirement être communiqués au conseil d'administration lorsque ce dernier sera saisi du projet sauf lorsque l'avis est unanime. Le vote de chacun des membres sera communiqué au Conseil d'Administration, et sera le cas échéant, si un des membres du Comité l'aura estimé nécessaire, accompagné de ses commentaires.

6.3 Le rôle du comité

Le Comité d'Engagement et de suivi examinera toute nouvelle opération susceptible d'être confiée à la Spl par l'un de ses membres.

Il émettra un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence de l'opération au regard des moyens humains et matériels de la Spl ainsi que de son domaine d'intervention.

Il lui sera présenté dans le détail les risques et contraintes de la nouvelle opération (financière et technique).

Il suivra l'évolution des opérations engagées par la Spl par rapport au plan prévisionnel des opérations approuvé par le conseil d'administration,

Il alertera le conseil d'administration sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur le dit plan ou le budget de la Spl ».

VII. RESOLUTIONS AG

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Décider de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire
- Arrêter les termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise et celui du Conseil d'administration qui seront présentés à l'assemblée et charge son Président Directeur Général à apporter à ce rapport toutes retouches ou compléments qui s'avéreraient nécessaires et d'organiser matériellement la réunion.
- Arrêter l'ordre du jour suivant :
 - Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise;
 - o Approbation du rapport annuel du Conseil d'Administration;
 - o Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :
 - o Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées articles L225-38 et L 225-86 du Code de Commerce, approbation des dites conventions
 - o Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs ;
 - o Affectation du résultat de l'exercice 2024;
 - o Renouvellement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
 - o Propositions de résolutions ;
 - o Formalités légales.
- Arrête le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire comme suit :

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports (sur le gouvernement d'entreprise et du Conseil d'Administration), du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 soit 58 508€ au compte report à nouveau.

L'Assemblée rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre du dernier exercice.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale approuve l'absence de conventions intervenues entre les administrateurs et la Société.

Quatrième résolution :

L'Assemblée générale procède au renouvellement (pour une durée de 6 ans) du commissaire aux comptes titulaire :

Julien LEDOGAR, Commissaire aux Comptes Associé, situé 1095 rue Henri Becquerel – 34 000 MONTPELLIER.

L'Assemblée générale procède au renouvellement (pour une durée de 6 ans) du commissaire aux comptes suppléant :

Le cabinet SOMA Audit, représenté par M. Romain PLA, Commissaire aux Comptes Associé, situé 1025 rue Henri Becquerel – Parc Club du Millénaire Bat 14 - 34 000 MONTPELLIER.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes publicités, formalités de droit et dépôt qu'il appartiendra.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE



SPL TERRE D'ARGENCE – 1 avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE

Capital: 230 000 €

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRE D'ARGENCE Exercice 2024 Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

Nous vous présentons les informations sur le gouvernement d'entreprise jointes au rapport annuel du Conseil d'administration.

Ces informations ont été élaborées par votre Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, prise en application de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie dite « Sapin 2 ».

Ces informations sur le gouvernement d'entreprise sont les suivantes :

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLES L. 225-51-1 ET R. 225-102 AL. 1)

Conformément à la possibilité offerte par l'article L. 225-51-1 du code de commerce et à ses statuts, le conseil d'administration a opté pour l'unification des fonctions de président et de directeur général Suite aux dernières élections municipales, le Conseil d'Administration a renouvelé Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président Directeur Général lors de la séance du 16 juillet 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président Juan MARTINEZ prend toutes les décisions d'exécution concernant la société et aucune limitation de pouvoirs est inscrite.

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Sans objet.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L. 225-102-1 AL. 1,2 ET 3)

Nous vous précisons qu'aucune rémunération n'est versée.

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

LA LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 4

Selon le code de commerce et plus précisément de l'article L.225-21 du code de commerce, il découle ce qui suit :

- Une personne physique ne peut pas détenir plus de 5 mandats de président du conseil d'administration, d'administrateur et/ou de membre du conseil de surveillance.
- Une personne physique ne peut pas exercer plus d'un mandat de directeur général. Un deuxième mandat est toutefois possible s'il est exercé dans une filiale contrôlée, et un autre mandat est possible dans une autre SA non cotée.

Les SEM et SPL revêtent la forme juridique d'une société anonyme. Il est à préciser qu'il n'existe aucun texte interdisant ou réglementant le cumul de mandats dans les SAS, les SNC, les SARL ou les sociétés en commandite. Le mandat ou la fonction exercés au sein de ce type de sociétés n'entrent pas dans les règles de calcul du cumul des mandats.

Nous présentons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2024.

Collectivité	Prénom	Мож	Mandats et fonctions
	Catherine Marie	CHARDON CLIMENT	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
	Jean-Marie	FOURNIER	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
	\$	MADTINEZ	Président Directeur Général de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire
	nan	MAKIINEZ	CCBTA aux assemblées.
2 - F 2+	de de de de	Fazaro	Administrateur de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire commune de
Doguesies Torro 4/ Argones	eilistoplie	GIDENI	Bellegarde aux assemblées.
Deaucaile Telle u Algelice	Alberto	CAMAIONE	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
	Maurice	MOURET	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
	0	331112	Administrateur de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire commune de
	Jean-Marie	GIFFES	Vallabrègues aux assemblées.
	Myriam	NESTI	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
	وزااود	AUMON	Administrateur de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire commune de
Beaucaire	dilles	a de lo	Beaucaire aux assemblées.
	Nelson	CHAUDON	Administrateur de la SPL Terre d'Argence

	Marie-France	PERIGNON	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
Rollogardo	Olivier	RIGAL	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
Denegarde	Stéphanie	MARMIER	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
Ionanières Saint Vincent	Frédéric	MARTIN	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
	Samuel	MICHELON	Représentant de l'actionnaire commune de Jonquières Saint Vincent aux assemblées.
Fourques	Robert	HEBRARD	Administrateur de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire commune de Fourques aux assemblées.
Vallabrègues	Jean-Claude	PESTOUR	Administrateur de la SPL Terre d'Argence

Cette liste et les informations qui y sont retranscrites tiennent compte des informations fournies par les personnes concernées suite à la demande faite par la société.

Par délibération n° 24.137 du Conseil Municipal du 6 septembre 2024, Monsieur Nelson CHAUDON a été élu pour siéger au Conseil d'administration de la SPL suite à la démission de Monsieur Julien SANCHEZ. Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

INDIRECTEMENT PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES LES CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE, D'UNE PART L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % D'UNE SOCIÉTÉ ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE DIRECTEMENT OU A DES CONDITIONS NORMALES

5

Dès la création de la SPL, il avait été opté de qualifier de convention réglementée, tous les contrats passés entre la SPL et une collectivité actionnaire.

Cependant, après discussion avec les commissaires aux comptes, ces conventions portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Convention réglementée

Une convention de mise à disposition de moyens administratifs a été mise en place en juin 2023 (date de démarrage du contrat du futur lauréat du marché de prestations). La phase test a commencé en juin 2022, pour une durée d'un an.

6. BENEFICIAIRE ACTIF

En application des dispositions de l'article R561-1 du Code Monétaire et Financier et en pratique, sont considérées « bénéficiaires effectifs » d'une société les personnes physiques qui:

- soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société,
- soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'Assemblée Générale de ses associés.

le 24 Novembre 2020 auprès du greffe du tribunal de commerce de Nîmes au dépôt d'un document relatif à son « bénéficiaire effectif » désignant Juan Il est précisé que pour satisfaire aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, la SPL Terre d'Argence a procédé, MARTINEZ en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_086-DE

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

DELIBERATID: 030-213000342-20250925-DL_25_087-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL



Le vingt-cing septembre deux mille vingt-cing, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ▶ **Vu** la délibération n°20-015 du 10 juin 2020 fixant les modalités de frais de déplacement des élus,
- Considérant que l'Association des Maires de France organise chaque année, à Paris, le Congrès des Maires,
- > Considérant que la présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la commune,
- > Considérant que cette année le Congrès des Maires se déroulera du 18 au 20 novembre 2025.

Le conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 - AUTORISE M. Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde, Mme Stéphanie MARMIER adjointe au maire, M. Olivier RIGAL conseiller municipal, Mme Anna ROBIN conseillère municipale, Mme Sylvie ROBERT conseillère municipale, M. Martial DURAND conseiller municipal et M. Adrien HERITIER conseiller municipal à se rendre à Paris du 18 au 20 novembre 2025 dans le cadre d'un mandat spécial;

Article 2 - ACCEPTE la prise en charge, par la commune, des frais de déplacement;

Article 3 - ACCEPTE également le remboursement des frais de séjour aux frais réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

會 04 66 01 11 16

Nombre	DE CON	SEILLERS
En exercice	Présents	Volants
29	21	27

QUESTION N° 25-087 OBJET

DEPLACEMENT D'ELUS DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES

APPROBATION D'UN MANDAT SPECIAL

ONT VOTE

CHI WOM CONTROL		
Pour	Contre	Abs.
23	3	1
C	ONVOCATI	ON
1	9/09/202	25
DEPO	T EN PREFE	CTURE
١	√oir le vis	a
	PUBLICATIO	N
C	2/10/202	25
	PIECE JOIN	TE

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



ID: 030-213000342-20250925-DL_25_087-DE

mission selon les modalités fixées par la délibération n°20-015 en date du 10 juin 2020 ;

Article 4 - DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Belleg.

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE Martial DURAND Secrétaire de Séance REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

²⁵**S**²**LO**

DELIBERAT ID: 030-213000342-20250925-DL_25_088-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réforme de demande de logement et des attributions issue de la loi ELAN vient modifier les réservations de logement et de gestion du flux entre le bailleur et le réservataire.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

Une convention établie entre l'organisme locatif social SEMIGA et le réservataire, la commune de Bellegarde, vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée de flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le projet de cette convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pendant une durée prévue à l'article 8

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant compte :

- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CLI) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA):
- Les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

Nombri	E DE CON	ISEILLERS
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

QUESTION N° 25-088 OBJET

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT ET DE GESTION EN FLUX

SEMIGA

	ONT VOTE	
Pour	Contre	Abs.
26	1	0

CONVOCATION

19/09/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

02/10/2025

PIECE JOINTE

Projet de convention

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



Le conseil municipal,

> VU l'article 114 de la loi ELAN;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 - APPROUVE le projet de convention de réservation de logement et de gestion en flux entre l'organisme SEMIGA et la Commune de Bellegarde.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces y afférant.

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à venir.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Belle

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND Secrétaire de Séar



Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025 Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-<mark>20250</mark>925-DL_25_088-DE



Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la commune de Bellegarde 2024 à 2026

La présente convention est établie entre :
La commune de Bellegarde représentée par Juan Martinez, autorisée aux fins des présentes par délibération n° en date du,
Ci-après dénommé « le réservataire »,
Et
SEMIGA
Ci-après dénommé « le bailleur ».

Cadre réglementaire :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ainsi qu'aux articles R.441-5 et suivants du CCH, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux partagé.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L.441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L.441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL 25 088-DE

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux);
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements;
- les modalités de gestion du contingent de réservation ;
- les modalités de proposition des candidats et de l'attribution des logements par la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) ;
- l'évaluation du dispositif;
- les modalités de résiliation ;
- la durée de la convention et les modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialité informatique et libertés.

La convention fait l'objet de quatre annexes :

- l'annexe 1 précise le calcul de la proportion du flux à mettre à disposition du réservataire pour l'année N+1;
- l'annexe 2 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement mis à disposition du réservataire.
- l'annexe 3 précise les données relatives aux candidats, pouvant être transmises par le réservataire ;
- l'annexe 4 précise l'état des lieux des droits de réservation de logements du réservataire au 31/12 N-1.

Article 1 : Objet de la convention

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes de logement social.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur les territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire sur son périmètre géographique et pendant toute la durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA);
- les publics cibles identifiés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



Article 2 : Composantes du flux (calcul de l'assiette et estimation du flux)

a) <u>Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation</u>, renvoie au patrillioi de concerne par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment les logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L.411-6 du CCH.

b) Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL;
- les structures médico-sociales, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure;
- les logements réservés par les établissements publics de santé ;
- les programmes faisant l'objet d'une opération de vente ;
- les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité Nationale d'Engagement.

c) Est soustrait du flux au titre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux :

Le volume de logements nécessaire pour accueillir des ménages concernés par :

- une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine (relogements NPNRU et ORCOD-IN, relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne (LHI));
- une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur dont les logements liés à une opération de vente.

2.1. Cas particulier des projets de renouvellement urbain

Pour les territoires concernés par des opérations de renouvellement urbain (EPCI et communes), des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations de requalification de copropriétés dégradées et pour lesquels ces opérations nécessiteraient des relogements, la présente convention de gestion acte la nécessaire prise en compte des relogements dans une optique participative de l'ensemble des parties prenantes en matière d'attributions. Dans la mesure du possible, la quantification de ces relogements sera précisée en annexe 1 ainsi que les modalités de participation, afin de permettre à terme d'identifier et suivre les relogements en fonctions des opérations concernées.

Les dispositions établies par la présente convention, ne valent pas remise en cause des objectifs de solidarité inter-bailleurs et de mobilisation des réservataires dans leur contributions respectives au relogement lié aux opérations ANRU, ORCOD et LHI.

Le bailleur, qu'il soit ou non directement concerné par les opérations de démolition, s'engage à participer à la dynamique partenariale existante selon les modalités prévues dans les documents cadres existants / à venir (les chartes de relogement notamment) et au titre de la gouvernance mise en place pour piloter le processus de relogement.

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Le réservataire s'engage à tenir compte, lors des étapes de bilan de la présente de public de 02/10/2025 noi de noes l'assiette du flux de la contribution du bailleur au relogement des ménages condd⊅∷030-213000342-20250925-DL 25_088-DE réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNRU, ORCOD, LHI).

Les logements exclus ou soustraits au titre des alinéas précédents sont arrêtés au sein de l'annexe 1 de la présente convention.

En fonction des territoires, une approche différentiée et adaptée pourra être mise en place entre les signataires de la présente convention en fonction des projets de relogement évoqués ci-dessus.

Article 3 : Objectif et détermination du flux de logements

L'état des lieux des réservations (= courrier initial), première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été réalisé au cours des derniers mois par les différentes parties et aboutit au taux de réservation suivant.

Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la commune de Bellegarde est de 0.1% représentant 0.2 logement proposé à l'attribution à l'échelle de son périmètre géographique.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mis à disposition du réservataire pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition du logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service), de la fin des droits de réservation intervenue dans l'année écoulée et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées.

Article 4 : Les modalités de gestion de la réservation

4.1. La mise à disposition et la désignation dans le parc existant

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du réservataire les logements nécessaires à l'atteinte de l'objectif indigué à l'article 3 et ce, dès réception d'un congé formulé par un ménage et pour le parc mentionné à l'article 2.

Les mises à disposition de logement à destination du réservataire devront, autant que faire se peut, être lissées sur l'ensemble de l'année.

La transmission des informations se fait par voie écrite entre le réservataire et le bailleur, par mail de préférence, La description des données pouvant être échangées est en annexe 2 et 3.

Les services du réservataire et du bailleur s'informent mutuellement de toutes modifications concernant leurs interlocuteurs respectifs. Ils s'engagent à tous les stades de la procédure à une information mutuelle et réciproque dans le respect des règles RGPD conformément à l'article 9.

Le bailleur renseigne le réservataire sur les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui oriente selon les termes de l'annexe 2 (fiche de présentation) dès réception du préavis de départ, sauf exception.

Le réservataire s'engage à proposer au moins 3 candidatures dans les 10 jours qui suivent la mise à disposition. Pour les préavis à 3 mois, ce délai est de 1 mois.

En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 5 jours après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats. Le bailleur s'autorise alors à compléter ou non la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé.

Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire, sera comptabilisée pour l'atteinte de l'objectif du flux annuel.

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL 25 088-DE

4.2. Modalités de concertation particulières à destination des conventionnés

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du CCH (subventions, participation financière, garantie d'emprunt, octroi de terrain, ...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location avec acquisition pour les réservataires d'un droit de réservation pour un tour qui s'éteint à la première mise en location).

Concernant les logements neufs, pour chaque livraison de programme de logements sociaux, le bailleur veillera à répartir de façon équilibrée les logements entre les réservataires de l'opération.

En amont de la livraison, le bailleur transmet, par courrier électronique, une proposition de répartition des logements à l'ensemble des réservataires concernés en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération. Après échanges entre les parties sur la typologie, le financement, l'accessibilité, et en cas de nécessité, une réunion de concertation facultative, en présence de tous les réservataires, peut être organisée par le bailleur.

Dans tous les cas, la répartition finale est communiquée au réservataire dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 mois précédent la livraison dudit programme.

Les modalités de gestion de la réservation précisées à l'article 4.1 s'appliquent à partir du lancement de la commercialisation du nouveau programme immobilier conventionné, avec un délai de proposition des 3 candidatures au bailleur par le réservataire, ici porté à 1 mois à compter de la mise à disposition.

Article 5 : Les modalités de proposition des candidats et de l'attribution des logements par la CALEOL

Le réservataire reçoit les convocations pour toutes les réunions de la CALEOL, accompagnées des ordres du jour, avant la tenue de la CALEOL.

Toutes les informations nouvelles recueillies par le bailleur sont transmises au réservataire par tous moyens : courriel, système priorité logement (SYPLO), système national d'enregistrement (SNE).

Ce dernier est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non-constitution de leur dossier.

Dans tous les cas, la CALEOL statue souverainement dans les décisions d'attribution ou de non-attribution ainsi que, le cas échéant, dans l'ordre d'attribution des candidatures. Celle-ci se prononce conformément à la réglementation en viqueur ainsi qu'à sa politique d'attribution.

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

Pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du droit au logement (DALO), la proposition écrite du bailleur au candidat doit préciser que l'offre est faite au titre du droit au logement opposable et attirer l'attention du ménage sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement tenant compte de ses besoins et capacités, il risque de perdre le bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui a été faite (article R.441-16-3 du CCH).

Sur la base des éléments transmis par le bailleur, le préfet qualifie le refus (justifié ou abusif) pouvant aboutir à une caducité du caractère DALO des demandes de logement, déliant ainsi le préfet de son obligation de relogement des ménages concernés.

Reçu en préfecture le 30/09/2025

À défaut d'éléments suffisamment précis et explicites dans les informations trans Publié le 02/10/2025 illeur au fill'eau (décisions de CALEOL, refus des demandeurs…), le réservataire pourra solli lD::030-l213000342-20250925-DL:25L088-DE

afin d'obtenir des précisions sur une situation particulière, notamment dans le cadre d'un recours contentieux à l'encontre du réservataire.

Le bailleur dispose d'un délai de 10 jours pour apporter les éléments de réponse, sauf indication d'un délai plus

En application de l'article R.441-2-9 du CCH, le bailleur doit mettre à jour le système national d'enregistrement en cas d'attribution d'un logement social à un demandeur, suivie ou non d'un bail signé. Il doit indiquer le contingent réservataire sur lequel l'attribution est imputée, ainsi que le numéro au répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS).

Dans tous les cas, le bailleur actualise les informations de la demande de logement en fonction de la situation de l'attributaire au moment de l'attribution du logement et de la signature du bail. Il procède à la radiation de la demande de logement social pour attribution dans le SNE dans le délai maximal de 10 jours ouvrables après la signature du bail.

Article 6 : Evaluation du dispositif

6. 1. Modalités et objectifs

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet de plusieurs points d'étapes et d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et le réservataire signataire.

Cette évaluation est réalisée notamment sur la base d'un bilan, documenté et objectivé, de l'année écoulée. Elle se doit d'être établie avant le 28 février de chaque année.

Les objectifs de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consistent à :

- Examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc en tenant compte notamment de l'évolution du taux de rotation entre celui estimé pour le calcul de l'assiette et le réel;
- Questionner l'évolution par réservataire entre taux d'orientation des logements, taux d'attribution, taux de refus post attributions, taux de baux signés ;
- Revoir à la hausse ou à la baisse les objectifs de mises à disposition et, le cas échéant, l'effort de rattrapage des logements manquants imputables sur l'année N+1.

En cas de prévision manifestement surévaluée de logements à soustraire au calcul du flux, le bailleur doit redistribuer le flux correspondant aux réservataires à l'avancement, en cours d'exercice annuel ou en fin d'année.

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

La première année de la présente convention étant une année d'expérimentation et d'adaptation, les dispositions mentionnées aux deux alinéas précédents seront à relativiser lors du premier bilan et les taux de réservation devront être réajustés de manière concertée.

Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en CIL.

6.2. Contenu du bilan

Reçu en préfecture le 30/09/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL 25 088-DE

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année sur le périme Publié le 02/10/2025 e concern savoir:

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1;
- le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N;
- le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N;
- le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévus sur l'année N.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- · par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en quartier prioritaire de la ville (QPV);
- par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité : personne à mobilité réduite (PMR), usager en fauteuil roulant (UFR).

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataires. Il doit donc faire apparaitre en valeur et en volume, a minima:

- le nombre de logements mis à disposition ;
- le nombre de logements attribués ;
- le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle de son périmètre géographique par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

Autres bilans

Reçu en préfecture le 30/09/2025

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017 prévoit que la citoyenneté du 27/01/2017 prévoit collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des ID::1030-213000342-20250925-Db_25_088-DE à des ménages prioritaires.

Le réservataire s'engage, par la signature de la présente convention, à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte de cet objectif, avec l'aide du bailleur si nécessaire.

Un bilan concernant les publics prioritaires (présentation, attribution, bail signé, par réservataire) devra être réalisé annuellement par le bailleur.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle de son périmètre géographique.

Un bilan concernant les mutations internes du bailleur est également effectué.

Plus précisément, ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par motif de la demande de mutation.

Des bilans différenciés concernant les relogements ANRU, ORCOD et LHI seront également attendus. Les éléments seront ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle de son périmètre géographique.

Article 7 : Modalités de résiliation

Lors du bilan prévu à l'article 6, seront étudiées les raisons de la non-atteinte des objectifs de chacune des parties.

En cas de litige, la situation devra être étudiée à la commission de conciliation départementale ou portée devant le tribunal territorialement compétent et pourra aboutir à une résiliation de la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention et modalités de son renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée annuellement par avenant en cas d'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

L'annexe 1 est modifiée annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans définis à l'article 6.

L'annexe 4 est modifiée annuellement afin de tenir compte de l'évolution de l'étal Publiéle 02/10/2025 servations logements du réservataire, nécessaire à la détermination de la proportion du flux ID: 030-213000342-20250925-DL_25_088-DE disposition.

Article 9 : Informatique et libertés

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

- L'orientation de candidats par le réservataire vers le bailleur et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
- L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL):
- 3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la règlementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

9.1. Responsabilités du bailleur et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, le bailleur et le réservataire sont « responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la règlementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « responsable du traitement », « responsable conjoint du traitement », « sous-traitant » et « personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

9.2. Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et bailleur durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- la proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs comme indiqué en annexe 3;
- la demande aux candidats soit par le bailleur soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données;
- l'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou le bailleur ;
- la notification par le bailleur au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.);

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



l'organisation de visites des logements ;

- l'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.);
- la notification au réservataire par le bailleur de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le bailleur (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location et toute personne composant leur foyer.

• la transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou le

Les données personnelles traitées sont : les informations renseignées dans le formulaire CERFA de la demande de logement social et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat dans le cadre de l'instruction de sa demande, ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites, conformément à la réglementation en vigueur.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause);
- les sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des responsables conjoints du traitement;
- · les tiers autorisés.

9.3. Protection des données personnelles par les responsables conjoints du traitement

Chaque responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD). Le bailleur ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du bailleur.

Chaque responsable conjoint du traitement s'engage à :

- respecter ses obligations sous la règlementation en vigueur concernant la protection des données personnelles;
- informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent;
- assurer l'effectivité des droits des personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données;
- archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- coopérer de bonne foi avec l'autre responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le responsable conjoint du traitement notifie à l'autre responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclare Publié de 02/10/2025 à son autorité. nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informente de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informente de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informente de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informente de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informente de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informente de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informente de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informente de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informente de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informente de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informente de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informente de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées (CNIL en France) ou aux personnes (CNIL en France) ou aux personnes concernées (CNIL en France) ou aux personnes (CNI du traitement.

A NIMES, le 25 février 2025

Pour la commune de Bellegarde Juan Martinez Le Maire

Pour SEMIGA La Présidente Directrice Générale Sylvie NICOLLE

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL 25 088-DE

Annexe 1 - Calcul de la proportion du flux à mettre à disposition du réservataire pour 2024

La détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire est issue de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Ce nombre de logements prévisionnel s'obtient selon le calcul suivant :

Nombre de logements sur le périmètre géographique au 31/12/2023	2407
Nombre de logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc)	0
Nombre de logements (a) - (b) concernés par la gestion en flux au 31/12/2022	2407
Taux de rotation 2022 du bailleur sur le périmètre géographique du réservataire	7.76
Flux annuel du bailleur estimé (c) x (d) en nombre de logements prévisionnel	187
Nombre de logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	12
Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
Assiette prévisionnelle soumise à la gestion en flux (e) - (f) - (g) à répartir entre les réservataires	175
Taux de logements réservés, du réservataire, résultant de l'état des lieux	0.1
Flux annuel du réservataire estimé (h) x (i) en nombre de logements prévisionnel pour indication *175 x 0.1% = 0.175	0.2
	Nombre de logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc) Nombre de logements (a) - (b) concernés par la gestion en flux au 31/12/2022 Taux de rotation 2022 du bailleur sur le périmètre géographique du réservataire Flux annuel du bailleur estimé (c) x (d) en nombre de logements prévisionnel Nombre de logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI) Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral) Assiette prévisionnelle soumise à la gestion en flux (e) - (f) - (g) à répartir entre les réservataires Taux de logements réservés, du réservataire, résultant de l'état des lieux Flux annuel du réservataire estimé (h) x (i) en nombre de logements prévisionnel

Pour précision, l'estimation du flux annuel s'exprime comme suit :

Les logements concernés par les présentes dispositions figurent au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et comme décrit à l'article 2 alinéa (a).

Les logements figurant à l'article 2 alinéa (b) sont exclus de l'assiette de calcul.

L'assiette à prendre en compte correspond donc à la liste des logements RPLS moins la liste des logements figurant dans l'article 2 alinéa (b).

Le flux s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette par le taux de rotation du bailleur constaté l'année passée sur ce même périmètre (assiette).

Enfin, sont soustraits du flux, le volume de logements nécessaire pour mener à bien des mutations internes dans le parc du bailleur et des relogements dans le cadre d'opérations ANRU, ORCOD (IN) ou LHI et des logements nécessaires aux relogements des ménages dans le cadre d'une opération de vente.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_088-DE

Annexe 2 - Fiche de présentation des caractéristiques du logement mis à disposition du réservataire

La fiche de caractéristique du logement qui comprend, a minima :

- nom de la résidence ;
- identification (N RPLS, référence bailleur, groupe, N du logement);
- date prévisionnelle de disponibilité ;
- délai de réponse du réservataire ;
- financement initial du logement ;
- typologie et surface ;
- l'adresse (numéro rue commune code postal) du logement ;
- la localisation en ou hors QPV;
- la période de construction de l'immeuble ;
- montant du loyer principal;
- montant de la mensualité ;
- accessibilité (PMR/étage/ascenseur...);
- possibilité de garage ou place de parking, le cas échéant ;
- nom et coordonnées (dont adresse mail) de la personne en charge de la relocation.

Spécificité concernant les programmes neufs (gestion en stock pour la première mise en location) :

En-sus des éléments précisés ci-dessus, le bailleur fournira :

- le plan du logement avec plan de masse ;
- les caractéristiques de la résidence.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025 Publié le 02/10/2025 ID : 030-213000342-20250925-DL_25_088-DE

Annexe 3 - Données relatives aux candidats, pouvant être transmises par le réservataire

Données		
Numéro de dossier	Numéro Unique Départemental	
Identité / situation familiale	Etat civil	
du candidat à la location et de toute personne composant son foyer	Nom, prénom du demandeur et de l'ensemble des personnes inscrites dans la demande de logement (conjoint, ascendants, descendants,)	
	Adresse	
	Situation familiale	
	Autres :	
Information d'ordre	Revenus	
économique et financier	Situation financière	
	Situation fiscale (revenu fiscal de référence)	
	Autres :	
Données de contact	Adresse	
	Téléphone	
	Mail	
	Autres :	
	Typologie	
Situation locative	Statut d'occupation	
Situation locative	Montant du loyer et des charges	
	Montant de l'aide au logement	
	Motif de la demande	
Nature de la demande	Secteur souhaité	
ivalure de la demande	Nécessité d'un logement adapté ou PMR	
	Reconnaissance de priorité au titre du PDALHPD de l'Hérault	

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025 52LO

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_088-DE

Annexe 4 - Etat des lieux des droits de réservations de logements du réservataire au 31/12/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL 25 088-DE

Annexe 1 - Calcul de la proportion du flux à mettre à disposition de la commune de Bellegarde pour 2025

La détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire est issue de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Ce nombre de logements prévisionnel s'obtient selon le calcul suivant :

а	Nombre de logements sur le périmètre géographique au 31/12/2024	2446
b	Nombre de logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc)	0
С	Nombre de logements (a) - (b) concernés par la gestion en flux au 31/12/2024	2446
d	Taux de rotation 2022 du bailleur sur le périmètre géographique du réservataire	6.83%
е	Flux annuel du bailleur estimé (c) x (d) en nombre de logements prévisionnel	167
f	Nombre de logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	11
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
h	Assiette prévisionnelle soumise à la gestion en flux (e) - (f) - (g) à répartir entre les réservataires	156
i	Taux de logements réservés, du réservataire, résultant de l'état des lieux	0.1
j	Flux annuel du réservataire estimé (h) x (i) en nombre de logements prévisionnel pour indication	0.2

Pour précision, l'estimation du flux annuel s'exprime comme suit :

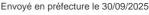
Les logements concernés par les présentes dispositions figurent au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et comme décrit à l'article 2 alinéa (a).

Les logements figurant à l'article 2 alinéa (b) sont exclus de l'assiette de calcul.

L'assiette à prendre en compte correspond donc à la liste des logements RPLS moins la liste des logements figurant dans l'article 2 alinéa (b).

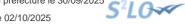
Le flux s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette par le taux de rotation du bailleur constaté l'année passée sur ce même périmètre (assiette).

Enfin, sont soustraits du flux, le volume de logements nécessaire pour mener à bien des mutations internes dans le parc du bailleur et des relogements dans le cadre d'opérations ANRU, ORCOD (IN) ou LHI et des logements nécessaires aux relogements des ménages dans le cadre d'une opération de vente.



Reçu en préfecture le 30/09/2025





ID: 030-213000342-20250925-DL



Hôtel de Ville 30127 Bellegarde

Nîmes le 9 décembre 2024

Objet: Conventions de Gestion en flux Information sur les logements réservés sur le parc de SEMIGA

Monsieur le Maire,

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 modifié par la loi 3DS du 21 février 2022 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements conventionnés avec l'Etat.

Le décret nº 2020-145 du 20 février 2020 vient préciser les conditions de mise en œuvre de cette disposition, qui devait être effective au plus tard le 23 novembre 2023. Ce passage à la gestion en flux doit être précédé par un état des lieux des réservations de chaque contingent qui doit permettre de nous accorder et consolider nos données.

Nous vous informons donc que le nombre de logements dont votre commune est réservataire au sein de notre pare:

- Nombre total de logements réservés sur le parc SEMIGA: 3
- Répartition en pourcentage du parc de SEMIGA: 0.1%
- Répartition par typologie de logement :
 - T1: 2
 - T2: 0
 - T3: 1
 - T4: 0 0
 - T5 et plus: 0

Pour rappel, ces logements réservés vous permettent de proposer des candidats et que vous êtes membre de droit de la CALEOL. Nous restons à votre disposition pour optimiser notre collaboration dans l'intérêt de vos administrés.

Si vous souhaitez obtenir plus de détails sur ces logements ou sur le processus de réservation, n'hésitez pas à nous contacter. Nous serons ravis d'organiser une rencontre pour échanger sur ce sujet et renforcer notre partenariat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Ingrid LANGE Responsable Gestion Locative

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATI ID: 030-213000342-20250925-DL_25_089-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une zone industrielle dite « de Broussan » porté par la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) sur le territoire de la commune.

Il rappelle également que le conseil municipal avait émis un avis favorable préalablement au lancement de l'enquête publique relative à ce projet le 8 juillet 2024 (délibération n°24-070).

Monsieur le Maire explique que l'acquisition foncière de la parcelle D 2408 d'une contenance totale de 96 959m² concernée pour partie de 59 455m² ne pourra être conclue à l'amiable. La CCBTA engage donc une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur l'emprise totale du projet de 116 000m², dont les 59 455m² à acquérir.

Le périmètre du projet ayant été modifié, le bureau délibératif de la CCBTA a approuvé en date du 17 mars 2025, le lancement de la procédure d'enquête publique sur l'utilité publique du projet modifié de création d'une Zone industrielle dite « de Broussan » ainsi qu'une enquête parcellaire.

En application des articles des codes visés ci-dessous et compte tenu que ce projet, de par les objectifs qu'il s'est fixés et sa localisation, est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, la préfecture du Gard nous invite à donner un avis préalablement au lancement de l'enquête publique.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

N	OMBRE D)E
C En exercice	ONSEILLE Présents	RS Votants
29	21	27

QUESTION N° 25-089 OBJET

AVIS PREALABLE AU
LANCEMENT DE L'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE ZI DE
BROUSSAN
SUITE A MODIFICATION

	ONT VOTE	
Pour	Contre	Abs.
27	0	0

19/09/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

02/10/2025

PIECE JOINTE

Délibération CCBTA courrier préfecture plan

Recu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_089-DE

Le Conseil municipal:

- ▶ Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement.
- ▶ **Vu** les articles L.1, L.110-1, L.121-1 à L.122-7 et R.112-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- > Vu la délibération de la CCBTA du 14 mars 2022 portant sur le dossier d'expropriation et d'environnement de la ZAE BROUSSAN à Bellegarde,
- > Vu la délibération n°24-070 du 8 juillet 2024 émettant un avis préalable favorable au lancement de l'enquête publique relative au projet de ZI de Broussan,
- > Vu la délibération de la CCBTA du 17 mars 2025 portant sur le dossier d'expropriation et d'environnement de la ZAE BROUSSAN à Bellegarde,
- Vu le courrier de la Préfecture du Gard en date du 08/09/2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Article 1 - EMET un avis favorable préalablement au lancement de l'enquête publique relative au projet de ZI de BROUSSAN.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND Secrétaire de Séance

Belle

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le 02/10/2025



NOMBRE DE CONSEILLERS En Présents exercice 14 16 QUESTION N° B-25-016

OBJET

Dossier expropriation et environnement: ZAE Broussan à Bellegarde

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0 101	0
CC	ONVOCATI	ON
	11/03/2025	
DEPOT	EN PREFE	CTURE

Séance du 17 mars 2025 (8.4 Aménagement du territoire)

EXTRAIT DES DELIB ID: 030-213000342-20250925-DL

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents: Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations: De Nelson CHAUDON à Gilles DONADA, De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

La Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence », Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) a pour projet la création d'une zone industrielle dite « De Broussan », sur la commune de Bellegarde (30). Compte tenu des impacts prévisibles le projet a été soumis à étude d'impact.

Ce projet a pour vocation de développer l'attrait économique de la commune et du Sud du département. La nature précise des activités est connue, le site aura une vocation industrielle, il s'agit essentiellement de traitement de déchets. D'autant plus qu'un centre d'enfouissement de déchets dangereux et non dangereux appartenant à Suez est déjà présent en face du site. Une carrière d'argile est aussi en activité en face. La maîtrise foncière des terrains, sur une emprise de 59 455 m², est nécessaire à la réalisation de ce projet d'envergure. Les autres parcelles ont été acquise par voie amiable.

Néanmoins, certaines emprises foncières n'ont pas pu ou ne pourront pas faire l'objet d'acquisition amiable. Ces terrains se situent sur la commune de BELLEGARDE. Ces emprises sont indispensables à la réalisation du projet, il s'agit de la parcelle référencée comme suit:

> D 2408 d'une contenance totale de 96 959m² (9ha69a59ca), concernée pour partie 59 455 m² (5ha94a55ca).

Ainsi, il convient d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur l'emprise totale du projet de 116 000 m² environ, dont 59 455m² à acquérir.

Le projet relevant du champ d'application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, la Communauté de Communes a donc fait le choix d'une enquête publique unique aux fins d'obtention de la DUP et d'une l'enquête parcellaire concomitante.

En effet, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins au titre de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par le titre II du chapitre III du même code.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250318-B-25-016-CC Date de télétransmission : 18/03/2025 Date de réception préfecture : 18/03/2025

阳

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_089-DE

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Conformément à l'article R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Tel étant le cas, le présent dossier porte également sur l'enquête parcellaire.

CECI EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.110-1 précisant que la déclaration d'utilité publique d'une opération susceptible d'affecter l'environnement est soumise au code de l'environnement; l'article L.1 concernant le principe de l'expropriation, l'article L.121-1 et suivants concernant l'utilité publique, et l'article L.131-1 et suivants concernant l'enquête parcellaire,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-2 et suivants et R.123-1 et suivants concernant l'enquête publique,

Vu la délibération B-22-020 du 14 mars 2022 relative au dossier expropriation et environnement : ZAE Broussan à Bellegarde :

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu l'étude d'impact jointe au dossier,

Vu le dossier d'enquête parcellaire,

Considérant les enjeux du projet et l'intérêt général de cette opération ;

Considérant que des acquisitions amiables ont déjà été réalisées pour mener à bien cette opération mais à ce jour, il reste des négociations avec le propriétaire RIBERA qui n'ont pu aboutir;

Considérant que pour réaliser le projet, il est nécessaire d'obtenir une maîtrise foncière des parcelles précitées ;

Considérant que lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Considérant que par suite la Communauté de Communes n'est pas propriétaire de tous les tènements et biens immobiliers inclus dans le périmètre de l'opération;

Considérant qu'il est donc nécessaire, afin de permettre à la CCBTA d'assurer la maîtrise foncière de l'opération, de mettre en place les démarches préalables à une DUP et le dossier d'enquête parcellaire.

Considérant les enjeux environnementaux du projet.

Considérant l'évolution récente du PLU de la Commune de Bellegarde en date du 08 juillet 2024, l'Opération d'Aménagement Programmée pour le secteur de Broussan et l'évolution du périmètre du projet d'aménagement de la zone industrielle de Broussan.

Considérant la modification nécessaire des dossiers ci avant exposés (enquête parcellaire et plan);

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité:

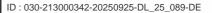
⇒ APPROUVE les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions du code de l'expropriation et du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20260318-B-25-016-CC Date de télétransmission : 18/03/2025 Date de réception préfecture : 18/03/2025

⇒ DECIDE d'engager la procédure d'expropriation.

Recu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



⇒ **SOLLICITE** à cet effet Monsieur le Préfet du Gard,

- L'ouverture :

D'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP concernant les parcelles non maîtrisées par la Communauté de Communes Terre d'Argence en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité.

- ⇒ **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Gard, à l'issue de l'enquête conjointe :
 - la déclaration d'utilité publique
 - la déclaration de cessibilité des propriétés dont la cession est nécessaire au projet décrit ci-dessus.
- ⇒ AUTORISE le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Gard la désignation du commissaire enquêteur.
- ⇒ **DIT** que l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité seront libellés au profit de la Communauté de Communes Terre d'Argence en qualité de bénéficiaire de la procédure d'expropriation.
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.
- ⇒ AUTORISE le Président à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires.
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Certifie exécutoire,

Compte tenu de la transmission

- en Préfecture le - la publication le La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés,

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

chacun en ce qui les concerne, de l'exècution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

18 MARS 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Myriam NESTI.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250318-B-25-016-CC Date de télétransmission: 18/03/2025 Date de réception préfecture: 18/03/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

SLO

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_089-DE



Fraternité

Préfecture - Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination

Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement

Benjamin TERRADE
Section Affaires Foncières
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement
04 66 36 42 51
pref-affaires-foncieres@gard.gouv.fr
n°2025-042

Le préfet

à

Destinataires in fine

Objet : - Enquête publique relative au projet de création d'une zone industrielle dite « de Broussan » dans la commune de Bellegarde

- Saisine pour avis dans le cadre de la procédure d'instruction avant enquête.

Réf.: - Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-24 du code de l'environnement ;

- Articles L 1 , L 110-1 , L 121-1 à L 122-7 et R 112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

P. j.: - un dossier en version numérique

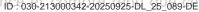
Le 20 juin 2025, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a déposé en préfecture un nouveau dossier actualisé de création d'une zone industrielle dite « de Broussan » dans la commune de Bellegarde, dont vous trouverez le contenu sur le support numérique ci-joint.

La comparaison entre ce dossier et celui déposé le 25 avril 2024, et au sujet duquel je vous avais saisis pour avis, appelle de ma part les observations suivantes :

- le périmètre de la parcelle D 2408 à exproprier a changé. En effet, l'emprise qui figure dans l'état parcellaire individuel de 2025 est de 59 455 m² alors qu'elle est de 19 347 m² dans celui de 2024;
- 2. **le montant des acquisitions foncières** (coût prévisionnel global des acquisitions foncières toutes indemnités comprises) est de 1 300 000 euros en 2025 contre 781 000 euros en 2024 ; aussi, le montant total du coût de l'opération estimé hors taxes est passé de 1 800 000 euros en 2024 à 2 319 000 euros en 2025 ;

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



Par ailleurs, en application des articles des codes visés en référe projet, de par les objectifs qu'il s'est fixé et sa localisation, est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, je vous saurais gré de me faire part de votre avis, préalablement au lancement de l'enquête publique, dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la présente.

Je vous en remercie.

A Nîmes,

Le préfet, pour le préfet et par délégation, le directeur,



Signé électroniquement par Jean-louis BIOU le 08 sept. 2025 14:43:43 GMT

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_089-DE

Destinataires in fine

- -Madame la présidente du conseil départemental du Gard
- -Monsieur le maire de Bellegarde
- -Monsieur le président du scot sud Gard
- -Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard (CCI)
- -Madame la présidente de la chambre d'agriculture du Gard
- -Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard (services SER, SEA et SATSU)
- -Monsieur le directeur de la DREAL Occitanie
- -Monsieur le directeur de l'UID DREAL Gard-Lozère
- -Monsieur le directeur départemental du Gard de l'ARS Occitanie
- -Monsieur le délégué départemental de l'ARS du Gard
- -Monsieur le directeur du SYMADREM
- -Monsieur le directeur de BRL
- -Monsieur le directeur du SDIS du Gard
- -Monsieur le directeur régional des affaires culturelles Occitanie (DRAC)
- -Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard (UDAP)
- -Madame la directrice par intérim, Direction territoriale Rhône Saône, Voies Navigables de France (VNF)
- -Monsieur le Directeur de la Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)- Sud
- -Monsieur le directeur de la société Autoroutes du Sud de la France (ASF)
- -Monsieur le directeur territorial Gard de GRDF
- -Monsieur le directeur de NaTran

 $\infty\infty\infty\infty$

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

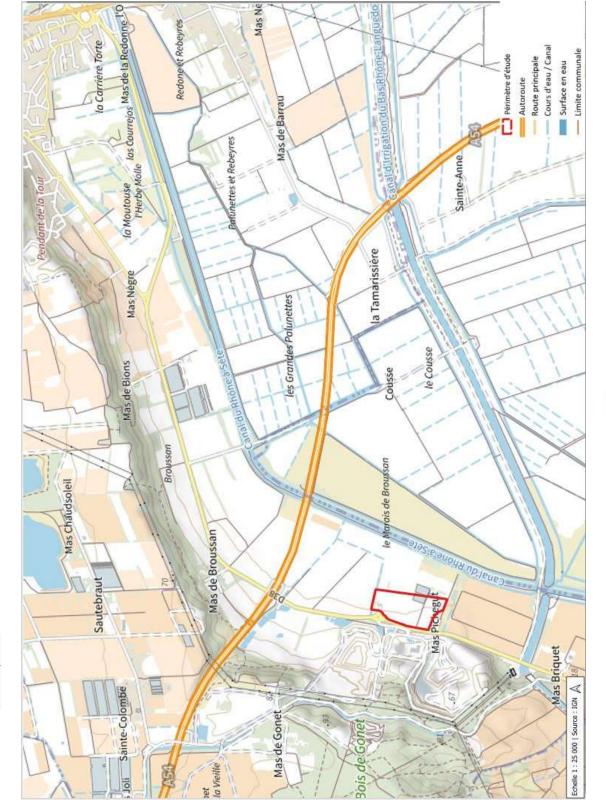
Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_089-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_089-DE



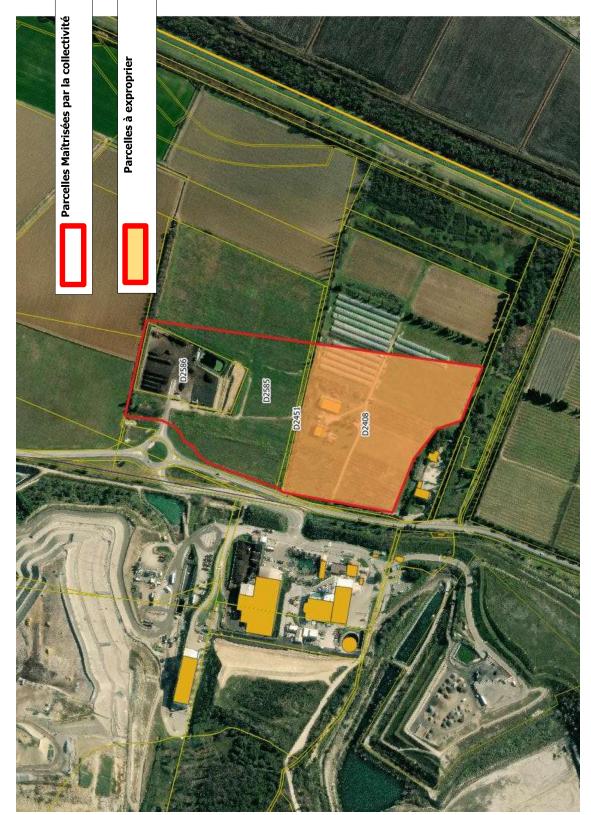




Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_089-DE









REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité DELIBERATI

Publié le 02/10/2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025

DELIBERATI ID: 030-213000342-20250925-DL_25_090-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le stade de football « Jacky NOVI » a été reconnu d'intérêt communautaire dans le cadre du contrat local d'aménagement 2022-2026. Il fait l'objet du transfert de compétences conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) exerce l'ensemble des obligations du propriétaire à l'exception, par définition, du droit d'aliénation.

Dans ce contexte, Il indique avoir sollicité la CCBTA pour une mise à disposition gratuite du stade « Jacky NOVI », pour une durée déterminée, l'équipement restant d'intérêt communautaire au regard de son rayonnement en matière sportive sur le territoire intercommunal.

La convention permet d'organiser la mise à disposition descendante de l'équipement, de l'intercommunalité vers la commune. La commune prendra à sa charge les entretiens courants, la communauté de communes restera responsable de la structure.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L211-1 à L2111-3 relatifs aux règles générales du domaine public immobilier et L2121-1 à L2122-4 relatifs à l'utilisation du domaine public;
- Vu la délibération n°22-014 du 20 janvier 2022, relative à la mise à disposition du stade des Clairettes et de ses annexes à la CCBTA;
- Vu la délibération n°25-058 du 21 mai 2025 rebaptisant le stade des clairettes, Stade Jacky NOVI;



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

N	OMBRE D)E
C En exercice	ONSEILLE Présents	RS Volants
29	21	27

QUESTION N° 25-090 OBJET

MISE A DISPOSITION DU STADE DE FOOTBALL JACKY NOVI PAR LA CCBTA

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
C	DNVOCATI	ON
1	9/09/202	25
DEPO	T EN PREFE	CTURE
\	oir le vis	a
	UBLICATIO	N

02/10/2025
PIECE JOINTE

Convention de mise à disposition

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



ID: 030-213000342-20250925-DL_25_090-DE

Considérant la volonté de la commune de pouvoir disposer du stade « Jacky NOVI » afin d'en faciliter la gestion et permettre au plus grand nombre d'en bénéficier dans une volonté de proximité;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Article 1 – APPROUVE la mise à disposition gratuite du stade de football, de la Communauté de Communes vers la commune, pour une durée de 6 ans renouvelable une fois ;

Article 2 - APPROUVE la convention de mise à disposition telle que ciannexée;

Article 3 - AUTORISE Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE Martial DURAND Secrétaire de Séanc



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE FOOTBALL « JACKY NOVI », RUE DES ARENES 30127 BELLEGARDE

ENTRE

La commune de Bellegarde, sis(e) rue de l'Hôtel de ville 30127 BELLEGARDE, représentée par M. Johan GALLET en sa qualité de 1^{er} adjoint,

Ci-après dénommée « Bellegarde » ou « la commune » ;

ET

La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, sis(e) 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE, représentée par M. Juan MARTINEZ en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la communauté de communes » ou « la CCBTA » ;

Ensemble ci-après désignées « les parties » ;

Préambule:

Par délibération du Conseil communautaire n° 21-124 en date du 13 décembre 2021, il a été décidé d'adjoindre le stade de football des Clairettes, dénommé Stade Jacky Novi depuis le 21 mai 2025, situé à 30127 Bellegarde à la liste des sites d'intérêt communautaires faisant l'objet du transfert de compétences conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La CCBTA exerce l'ensemble des obligations du propriétaire à l'exception, par définition, du droit d'aliénation.

La commune de Bellegarde a exprimé le souhait auprès de la CCBTA de pouvoir utiliser cet équipement afin d'en faciliter la gestion et permettre au plus grand nombre d'en bénéficier dans une volonté de proximité, la CCBTA rappelant toutefois que le site reste d'intérêt communautaire au regard de son rayonnement en matière sportive sur le territoire.

Il est donc proposé à la commune de Bellegarde une convention de gestion temporaire du bâtiment mis à sa disposition ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET

La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) met à la disposition de la commune de Bellegarde le bien suivant sis rue des arènes, 30127 Bellegarde :

Stade de foot Jacky NOVI et son éventuelle extension

Emprise concernée par le projet :

Parcelle	Contenance (m ²)
G2305	13 000

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL 25 090-DE

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est consentie à compter du 01 Octobre 2025 pour une durée de six (6) années renouvelables une (1) fois par tacite reconduction, soit une durée totale de douze (12) ans

ARTICLE 3: REMUNERATION

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

ARTICLE 4: OBLIGATION DES PARTIES

La commune de Bellegarde prend en charge l'intégralité des dépenses d'entretien courant, des réparations et des contrôles réglementaires nécessaires à la préservation des biens et équipements.

Elle assure également le renouvellement des biens mobiliers, et prend en charge également la totalité des frais de fonctionnement du bâtiment aussi bien ceux du personnel que ceux liés à la continuité et à l'exécution des contrats (fluides, assurances). Elle se substituera ainsi à la CCBTA pour les contrats conclus par cette dernière.

Elle autorise et facilite l'accès aux agents de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence afin que ceux-ci puissent, le cas échéant, effectuer les visites organisées dans le cadre des compétences de l'intercommunalité.

La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence prend en charge les autres frais (grosses réparations telles que définies dans le Code civil, article 606 notamment).

ARTICLE 5: RESILIATION

En cas de manquement par les parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à l'article 4 de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Si l'une ou l'autre partie décident de ne pas renouveler la présente convention à son échéance, elles devront respecter un préavis de six (6) mois et notifier cette résiliation par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6: LITIGES

Tous litiges survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, et faute de solutions trouvées à l'amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 7: ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention sera réputée entrée en vigueur le 01 Octobre 2025.

Fait à BEAUCAIRE, le

Johan GALLET, 1er adjoint	Juan MARTINEZ, Président
Commune de Bellegarde	Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

²⁵**S**²**LO**

DELIBERAT | ID: 030-213000342-20250925-DL_25_091-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents. Il explique que le Centre de gestion peut, comme c'est le cas actuellement, souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- > Vu le Code des Assurances ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
- Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
- Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

MANAGE TO SERVICE SERVICES	OMBRE D	
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

Question N° 25-091 OBJET

MANDAT DE
DELEGATION AU
CDG 30 POUR LA
PASSATION DU
CONTRAT
D'ASSURANCE
STATUTAIRE

CONTRAT 2026 - 2029

200 11 20	ONT VOT	三百千里 計算
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
Co	DNVOCAT	ION
1	9/09/202	25
DEPO	T EN PREFE	CTURE
\	oir le vis	a
	UBLICATIO	ON
0	2/10/202	25
	IECE JOIN	TE
ACTOR STATE	A STANDARD WITH THE PERSON	

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



ID: 030-213000342-20250925-DL_25_091-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Article 1 - APPROUVE que la commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 - DIT que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL: Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité et maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché: du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 - DIT que la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 - AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE Martial DURAND Secrétaire de Séanc

Publié le 02/10/2025

025 **S²LO**

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

1	OMBRE D)E
	ONSEILLE	
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

QUESTION N° 25-092 OBJET

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

> CONTRAT 2026-2029

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0
C	DNVOCATI	ON
1	9/09/202	25
DEPO	T EN PREFE	CTURE
\	oir le vis	a
	UBLICATIO	N.
0	2/10/202	25
	IECE JOIN	

Convention d'adhésion

DELIBERATID: 030-213000342-20250925-DL_25_092-DE

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- ➤ Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- ➤ Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- Vu la délibération n° 25-091 du 25 septembre 2025 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agrée,
- Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_092-DE

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- ➤ le décès :
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable);
- > le congé de maladie ordinaire ;
- le congé de longue maladie et de longue durée ;
- > le temps partiel thérapeutique;
- la disponibilité d'office pour raison de santé;
- > l'allocation d'invalidité temporaire;
- > la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable);
- > congé de maladie ordinaire;
- > congé de grave maladie;
- congé de maternité, paternité, adoption.

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

Les éléments de base :

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance;
- La nouvelle bonification indiciaire annuelle :
- Le supplément familial de traitement;
- L'indemnité de résidence.

Les éléments optionnels :

 Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- la gestion des sinistres
- un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 en versant une contribution fixée selon les garanties souscrites et s'appuyant sur la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_092-DE



Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Article 1: APPROUVE l'adhésion au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1er janvier 2026 et choisit la ou les formules suivantes :

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION ASSUREUR	FRAIS DE GESTION CDG 30
Décès	0.13 %	0.02 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (temps partiel suite à ce risque) – Sans Franchise	1.94 %	0.07 %
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (temps partiel thérapeutique suite à ce risque) – Sans Franchise	2.50 %	0.07 %
Maternité / Paternité / Adoption – Sans Franchise	0.89 %	0.04 %
Maladie ordinaire, franchise 20 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	3.28 %	0.05 %

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	FRAIS DE GESTION CDG 30
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	0.25 %

De manière optionnelle :

NAT	URE DES PRESTATIONS	
Charges patronales	fixées à 48 % du TIB + NBI	

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3: DECIDE de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Article 4: DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND Secrétaire de Séphice

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et inform ération peut faire l'objet d'un récours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deu mais à compter de la étate de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » le ste internet www.telerecours.fr







Centre de Gestion

De la Fonction Publique Territoriale du Gard

Convention d'adhésion au service Assurance statutaire

(Applicable à compter du 1er janvier 2026)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, dont le siège est situé 183 Chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES, représenté par son Président, Fabrice VERDIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2020;

Et	
La commune ou l'établissement (en toutes lettre	S) MAIRIE DE BELLEGARDE
Adresse: 1, place Charles de Gaulle Numéro SIRET:	
Représenté(e) par son Maire / Président(e) habilité(e) par la délibération n°	M. Juan MASTINEZ. dûment adoptée par l'assemblée délibérante en

ci-après nommée « la collectivité »

Préambule

Vu, le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-47 permettant aux Centres de Gestion de créer et de proposer aux collectivités et établissements publics de son ressort, différents services.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment son article L452-30 qui mentionne que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées à la sous-section 5 de la section II, sur demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées :

- Soit dans des conditions fixées par convention;
- Soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L.452-25, pour les collectivités ou établissements affiliés.

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des centres de gestion sont constituées notamment par des contreparties financières définies par convention,

Vu, la délibération N° DEL-2025-47 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 30 juin 2025 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention et à procéder à son exécution,

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_092-DE



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule:

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux Centres de Gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés au statut de la fonction publique, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités et établissements publics du Gard adhèrent au service Assurance Statutaire proposé par le CDG 30. Cette adhésion au service facultatif est indissociable de l'adhésion au contrat cadre souscrit auprès de RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI.

Article 2 : Nature des interventions du service protection Sociale Complémentaire - Santé

Le CDG 30 intervient au bénéfice des collectivités et de leurs agents sur les points suivants :

- ➤ Mise en concurrence pour l'obtention d'un contrat-groupe d'assurance statutaire oui à conserver
 - > Gestion et suivi de l'exécution du contrat
 - > Accompagnement des collectivités lors de la campagne d'adhésion des agents
 - > Information des collectivités sur le contrat cadre
 - > Assurer la bonne exécution des contrats cadres
 - > Étude des résultats et des conditions d'évolution tarifaire

Réception et gestion des déclarations de sinistres émanant des employeurs publics ayant souscrit le contrat

- Contrôle de la qualification de l'arrêt de travail
- ➤ Contrôle de la qualification de l'agent concerné au titre de bénéficiaire des garanties
 - > Contrôle de la validité des garanties
 - > Collecte et contrôle des pièces justificatives
- ➤ Instruction des demandes de remboursements par les employeurs et par les prestataires de santé
 - Instruction des demandes de contrôles médicaux et/ou expertise médicales
- ➤ Veille juridique relative à l'évolution réglementaire de la protection sociale complémentaire.

En aucun cas le CDG 30 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou d'un défaut de prestation.

La collectivité sera directement destinataire des prestations liées aux arrêts de travail.

Les prestataires de santé seront directement destinataires des prestations liées aux frais de soins dans le cadre d'une imputabilité au service

Article 3 : Engagement de l'employeur

La collectivité s'engage à communiquer toutes informations nécessaires au suivi des dossiers de sinistres et à informer sans délai, le Centre de Gestion du Gard de toute modification des clauses de son contrat.

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_092-DE L'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion est concomitante à l'acceptation des conditions fixées dans la présente convention par délibération de l'assemblée de la collectivité adhérente et signature préalable au démarrage des prestations d'assurance.

La collectivité s'engage à tenir à jour l'ensemble des données nécessaires au fonctionnement du contrat d'assurance : liste du personnel, assiette de cotisation, données d'absentéisme, pièces justificatives,

Il est contractuellement prévu au contrat d'assurance que la collectivité est redevable de la prime d'assurance directement auprès de l'assureur ou de son représentant.

Le Centre de gestion n'effectue aucun paiement de cotisation à l'assureur pour le compte des collectivités.

Article 4 : Conditions financières

Pour l'exécution de ces missions, le CDG 30 percoit une contribution financière annuelle de l'employeur s'appliquant sur les bases utilisées par l'assureur pour détermination du montant de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat d'assurance contre les risques statutaires (masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur) (Annexe 1).

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Gard récoltera ces données directement auprès de l'assureur afin que l'appel à cotisation annuel puisse être arrêté et donner lieu à l'émission d'un titre de recettes dans le courant du premier semestre de l'année N. La cotisation est annuelle et forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata. Elle s'entend sur l'année civile sans tenir compte de la date d'adhésion et quelle que soit l'utilisation du service.

Les montants de la cotisation sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG et sont susceptibles d'évolution.

Ces évolutions s'appliqueront à compter du 1er janvier de la première année suivant la délibération du Conseil d'administration du CDG qui les aura adoptées.

La collectivité se verra notifier ces nouvelles conditions par messagerie électronique et par la transmission de l'annexe 1 actualisée et ne pourra s'opposer à cette actualisation.

Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2026 ou dès sa date de signature et est indissociable du contrat cadre auquel la collectivité a souscrit.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2029. Elle demeure en vigueur tant que l'une des parties n'aura pas dénoncé le contrat cadre avec un préavis de 6 mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Protection des données personnelles

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles communiquées dans la

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_092-DE

présente convention ne seront utilisées que dans le cadre de listées à son article 4. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de la

finalité demandée, considérée comme nécessaire au respect de l'exécution de la présente convention.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais de la présente convention sont nécessaires au CDG30 pour exercer sa mission confiée par ladite convention et sont destinées au service « Protection des données » du CDG30, représenté par M. Fabrice VERDIER, Président, en tant que responsable du traitement.

L'absence d'une information demandée dans la présente convention ne pourra permettre à l'administration d'adhérer au service.

Les informations personnelles contenues dans la présente convention seront conservées pendant une durée de dix ans suivant la fin de la relation contractuelle pour les documents comptables et les pièces justificatives, conformément à la réglementation en viaueur.

Pendant cette période, le CDG30 s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies, conformément à sa politique générale de confidentialité.

Le CDG30 s'engage à assurer aux personnes concernées par ce traitement de données un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits Informatiques et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, le CDG 30 pourra être contacté à l'adresse dpd@cdq30.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante:

Centre de Gestion du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard - 30 900 NIMES

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le CDG30, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

Article 7 : Règlement des litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la direction du CDG30 et un responsable de la collectivité cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, tout litige pouvant résulter de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) territorialement compétent.

Fait à Nîmes, le	
Pour la collectivité /	Le Président
l'établissement public	du CDG 30



Centre de Ges Envoyé en préfecture le 30/09/20. de la Fonction Publique Ter

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

Service Assurance Statutaire

ANNEXE 1 (à conserver par la collectivité)

TARIFS

Fixés par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard n° DEL-2025-47 du 30 juin 2025 Pour une application au 1er janvier 2026

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion du Gard au moyen d'un titre de recettes émis dans le courant du 1er semestre de l'année concernée et à verser auprès de :

PAIRIE DEPARTEMENTALE du GARD 15 Boulevard Etienne Saintenac CS 18209 30942 NIMES CEDEX 9

au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

1. Collectivités / établissements publics de moins de 30 agents CNRACL :

Prestations souscrites pour agents CNRACL	Taux		
Tous risques	0.25% de la masse salariale *		

2. Couverture IRCANTEC (toutes collectivités / établissements publics) :

Prestations souscrites pour agents IRCANTEC	Taux
Tous risques	0.25% de la masse salariale *

3. Collectivités/établissements publics de plus de 30 agents CNRACL, selon garanties souscrites :

Prestations souscrites pour agents CNRACL	Taux
Décès	0.02% de la masse salariale*
Accidents de services / trajet / maladies professionnelles	0.07% de la masse salariale*
Congé de maladie ordinaire	0.05% de la masse salariale*
Congé de Longue Maladie / congé de Longue Durée	0.07% de la masse salariale*
Maternité / Paternité / Adoption	0.04% de la masse salariale*
TOTAL (si intégralité des garanties souscrites)	0.25% de la masse salariale*

^{*}Masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

025 **S²LO**

DELIBERATI ID: 030-213000342-20250925-DL_25_093-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal:

Article 1 – ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Article 2 – DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

l l	OMBRE D)E
\$ 50 U.S.	ONSEILLE	100年11月 11月 11
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

QUESTION N° 25-093 OBJET

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

NT VOT	
Contre	Abs.
0	0
	Contre

19/09/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

02/10/2025

PIECE JOINTE

Rapport 2024

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

5²L0

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_093-DE

Article 3 – DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 – DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE Martial DURAND Secrétaire de Séance



Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025 Publié le 02/10/2025 ID: 030-213000342-20250925-DL_25_093-DE

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE ÉDITION 2025 MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

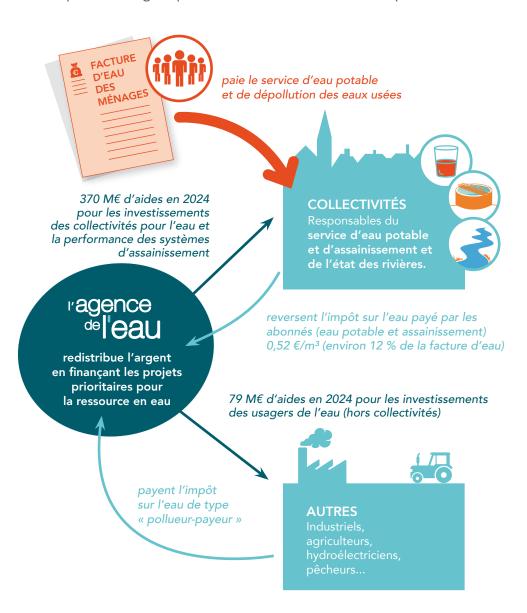
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m**³ et de **4,52 € TTC/m**³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.





ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52% des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable 159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable 15 millions €
- Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales 161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

Pour réduire les pollutions industrielles
 19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable
 - 7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

 Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité
 87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

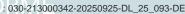
▶ Pour la solidarité internationale

5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

^{*} incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

Publié le 02/10/2025



L'AGENCE DE L'EAU VOUS INF ID: 030-213000342-20250925-DL_25_093-DE SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

12,7% (72,6 M€) payés par les collectivités **via la**

redevance de prélèvement sur la ressource en eau.

9,2% (52,6M€) payés par les industriels et les

activités économiques via la redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

0,9% (5,3M€) payés par les irrigants et les éleveurs via les redevances de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.

MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2025:

569,6 M€

nistrations, entreprises de service, artisans et petites industries) via la redevance de pollution domestique et la redevance sur la consommation d'eau potable (acomptes).

70,8% (403M€) payés par les ménages et assimilés (admi-

2,5% (14,1M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

3,9% (22M€) payés par les distributeurs de produits

phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits via la redevance de pollution diffuse.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité: zones humides, cours d'eau, trames écologiques.

18,6% (93,2M€) aux collectivités pour la restauration et

32% (160,3M€) pour la gestion et la protection de la ressource en économies d'eau de les usages, partage de l'eau, protection des captages.

3,5% (17,5M€)

aux acteurs économiques non agricoles pour la réduction des pollutions industrielles



MONTANT

PRÉVISIONNEL

DES AIDES

EN 2025:

500,8 M€

34% (170,5M€)

aux services publics pour l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux pluviales

4% (19,8M€)

aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., pour l'animation des politiques de l'eau: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

1,2% (6M€) à la solidarité internationale:

accès à l'eau ou à l'assainissement

pour les populations démunies.

6,7% (33,5M€)

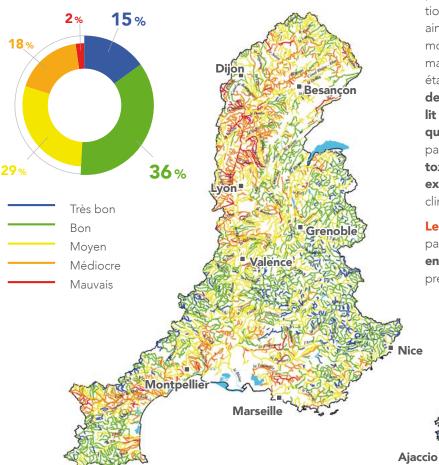
aux exploitants agricoles pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture



- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX État écologique des cours d'eau

Données 2021



Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL

en bon etat ecologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.







Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes





AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07 Tél.: 04 72 71 26 00

www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr



BELLEGARDE



Eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »





Table des matières

1	C	ctérisation technique du service	30-213000342-20250925-DL_25_09
1.			
	1.1.	Présentation du territoire desservi	
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	
	1.5.1 1.6.		
	1.6.1	Eaux traitées	
	1.6.2	J 1	
	1.6.3		
	1.6.4		
	-	Volume consommé autorisé	
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2.		ication de l'eau et recettes du service	
۷.			
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	
	3.3.1		
	3.3.2	1 (
	3.3.3		
	3.3.4	J 1 1	17
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	
	3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P15	
	3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	
4.	Finar	ncement des investissements	21
	4.1.	Montants financiers	
	4.2.	État de la dette du service	
	4.3.	Amortissements	
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du servi	<u> </u>
		ances environnementales du service	
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'ass	
		ı dernier exercice	
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'ea	ıu23
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Table	eau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du SDE 030-213000342-20250925-DL_25_093-DE

1.1. Présentation du territoire desservi Le service est géré au niveau ☑ communal ☐ intercommunal Nom de la collectivité : BELLEGARDE

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

Nom de l'entité de gestion : eau potable

• Compétences liées au service :

		Oui	Non
Production			
Protection de l'ouvrage prélèvement (1)	de		
Traitement (1)			
Transfert			
Stockage (1)		\square	
Distribution (1) A compléter		Ø	

•	Territoire desservi	(communes	adherentes a	u service, se	ecteurs et I	nameaux (desservis,	etc.): E	Bellegarde
•	Existence d'une CC	CSPL		Dui			7	Non	

•	Existence d'un schéma de distribution	\checkmark	Oui, date d'approbation*: 19/06/2013	Nor
au	sens de l'article L2224-7-1 du CGCT			

• Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 01/04/2021 ☐ Non

• Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation* : 19/06/2013 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑ Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante



Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être

Le service public d'eau potable dessert 8 008 habitants au 31/12/2024 (7 817 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 412 abonnés au 31/12/2024 (3 376 au 31/12/2023).

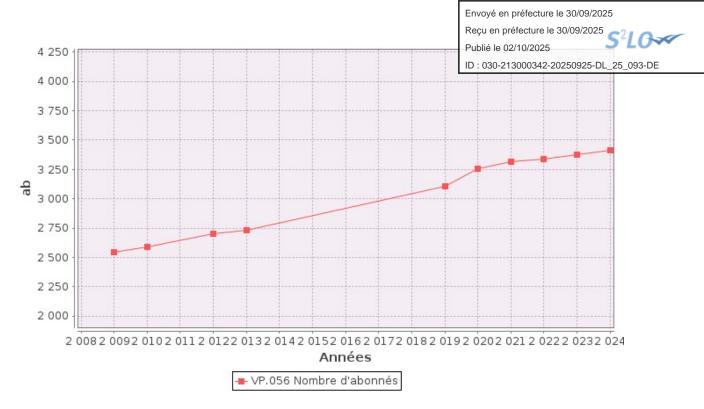
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Bellegarde					
Total	3 376	3 412		3 412	1,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 56,87 abonnés/km au 31/12/2024 (56,27 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,35 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,32 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 127,06 m³/abonné au 31/12/2024. (125,44 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 755 713 m³ pour l'exercice 2024 (758 930 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Source Redessan est			348 490	329 607	-5,4%
Source de la Sauzette			410 440	426 106	3,8%
Source Redessan ouest			0	0	%
Source Saint Jean			0	0	%
Total			758 930	755 713	-0,4%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

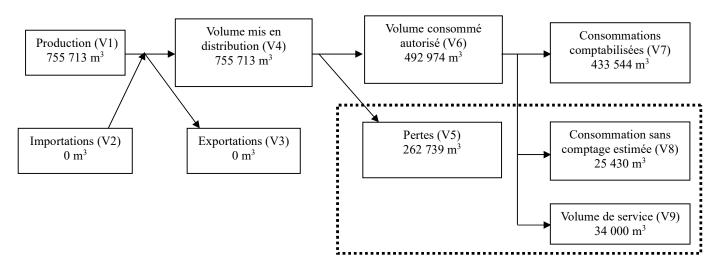
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Publié le 02/10/2025



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production



Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Site du Mont Michel	Chlore gazeaux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³ Volume produit durant l'exercice 2024 en m³		Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Source Redessan est	348 490	329 607	-5,70%	80
Source de la Sauzette	410 440	426 106	3,70%	80
Source Redessan ouest	0	0	%	0
Source Saint Jean	0	0	%	0
Total du volume produit (V1)	758 930	755 713	-0,4%	80



1.6.3.

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	423 488	433 544	2,3 %
Abonnés non domestiques	0	0	%
Total vendu aux abonnés (V7)	423 488	433 544	2,3 %
Service de (2)			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.





ID: 030-213000342-20250925-DL_25_093-DE



Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	23 860	25 430	6,58 %
Volume de service (V9)	10 114	34 000	236.17 %

Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	457 462	492 974	7,76 %

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 60 kilomètres au 31/12/2024 (60 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du scrivice

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025		
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	80 €	80 €		
Abonnement DN 20 mm y compris location du compteur	85 €	85 €		
Abonnement DN 32 mm y compris location du compteur	90 €	90 €		
Abonnement DN 40 mm y compris location du compteur	90 €	90 €		
Abonnement DN 60-65 mm y compris location du compteur	90 €	90 €		
Abonnement DN 100 mm y compris location du compteur	100 €	100 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³	0,53 €/m³	0,53 €/m³		
Autre :	€	€		
Taxes et redev	ances			
Taxes				
Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %		
Redevances				
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,098 €/m³	0,098 €/m³		
Pollution domestique (Redevance retirée au 1er janvier 2025 par Agence de l'Eau)	0,29 €/m³			
VNF Prélèvement	0 €/m³			
Consommation Eau Potable (Nouvelle redevance Agence de l'Eau 2025)		0.43 €/m³		
Performance Eau Potable (Nouvelle redevance Agence de l'Eau 2025)		0.01 €/m3		

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercic Publié le 02/10/2025 les :

➤ Délibération du 01/04/2021 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du D::030-213000342-20250925-DL_25_093-DE

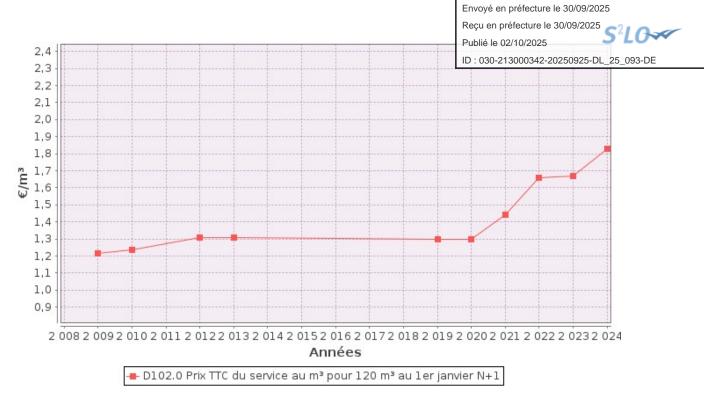
Délibération du 26/01/2023 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120 \text{ m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	80,00	80,00	0%		
Part proportionnelle	63,60	63,60	0%		
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	143,60	143,60	0%		
Part du délégataire <i>(et</i>	n cas de délégation de s	service public)			
Part fixe annuelle			%		
Part proportionnelle			%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%		
Tax	xes et redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,76	11,76	0%		
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80				
VNF Prélèvement :	0,00				
Consommation Eau Potable (Nouvelle redevance Agence de l'Eau 2025)		51,60			
Performance Eau Potable (Nouvelle redevance Agence de l'Eau 2025)		1,20			
TVA	10,46	8,54	-18,3%		
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	57,02	73,10	28,2%		
Total	200,62	216,70	8 %		
Prix TTC au m³	1,67	1,81	8,38 %		



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : $\hfill \square \qquad \qquad \text{annuelle}$

annuelle

✓ semestrielle

□ trimestrielle

□ quadrimestrielle

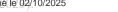
La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle

□ trimestrielle

□ quadrimestrielle

Reçu en préfecture le 30/09/2025



Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 433 544 m³/an (423 488 m³/ar Publié le 02/10/2025

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments expireatris (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Au 1^{er} janvier 2025, le prix de l'eau a augmenté du fait de la mise en place de nouvelles redevances par l'Agence de l'eau:

Consommation eau potable: 0,43 euros / m3 Performance eau potable: 0,01 euros / m3



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	628 349.00 €	648 947.00 €	3.30 %
dont abonnements	269 665.00 €	271 840.00 €	0.80 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	628 349.00 €	648 947.00 €	3.30 %
Recettes liées aux travaux	15 308.00 €	9 754.00 €	- 36.30 %
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	3 267.28 €	3 805.60 €	16.50 %
Total autres recettes	18 575.28 €	13 559.60 €	
Total des recettes	646 924.28 €	662 506.60 €	2.40 %

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 648 947 € $(628\ 349 \in au\ 31/12/2023).$

3. Indicateurs de performan de

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2024
Microbiologie	20	0	20	0
Paramètres physico-chimiques	20	0	20	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux de conformit\'e = \frac{nombre de pr\'el\`evements r\'ealis\'es - nombre de pr\'el\`evements non conformes}{nombre de pr\'el\`evements r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	81%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

Reçu en préfecture le 30/09/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_093-DE

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que Publié le 02/10/2025 ts des plans réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		1	
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		
(15 points)		1	
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des	oui : 10 points		
ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de	non: 0 point	Oui	10
pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	F		
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points	Oui	5
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point		
	\		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	ete obtenue pour la pa	rtie A)	ĺ
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les		Ou:	
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Oui	
de la précision des informations cartographiques VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des			-
informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire,	0 à 15 points sous		14
diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision	conditions (1)	Oui	17
cartographique)			
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des			1
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
	0.3.15		
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous	70%	12
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET			X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on		A et B)	
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et	non . o point		
équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	oui : 10 points		
distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point	Oui	10
comme effectuée)	non : o point		
<u></u>	oui : 10 points	NT	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	non: 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs	•		
d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du	oui : 10 points	Oui	10
compteur (3)	non: 0 point		
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les	oui : 10 points		
réseaux, date et nature des réparations effectuées	non: 0 point	Oui	10
research, date of nature des reparations effectives	non : o point		
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	oui : 10 points		1.0
(réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	non: 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de	•		
renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif	oui : 10 points	Oui	10
portant sur au moins 3 ans)	non: 0 point	Jui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au	oui : 5 points		
moins la moitié du linéaire de réseaux	non: 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	101
		l	101

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_093-DE

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3) 3.3.1.



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du r\'eseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	60,3 %	65,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	20,89	22,51
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	55,8 %	57,4 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 030-213000342-2025-01-25-093-DE



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365* linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 14,7 m³/j/km (15,3 en 2023).

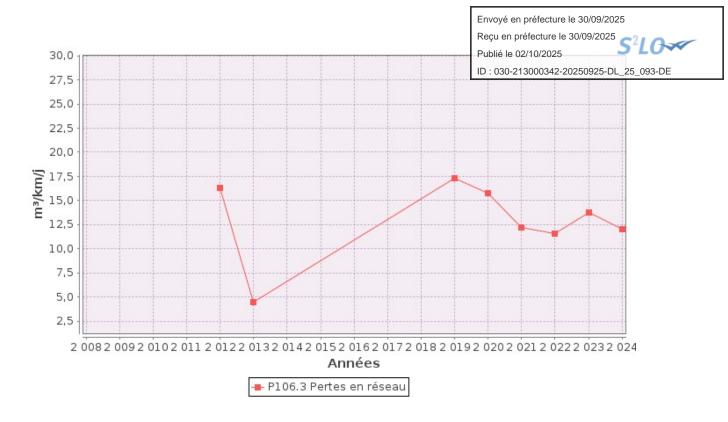
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365* linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 12 m³/j/km (13,8 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,12%	0,15%	0,06%	0,18%	0,18%

Au cours des 5 dernières années, 0,54 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,18% (0,18 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Recu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_093-DE

40% Avis de l'hydrogéologue rendu50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (70% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées = $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'année 2024, 0 interruption(s) de service non programmé ont été dénombrées (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_093-DE

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P Publié 16.02/10/2025

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

> encours de la dette au 31 décembre de l'exercice durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = épargne brute annuelle

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	933 887,51	859 726,89
Epargne brute annuelle en €	237 302,69	200 571,6
Durée d'extinction de la dette en années	3,9	4,3

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 4,3 ans (3,9 en 2023).



■ VP.182 Encours total de la dette

Reçu en préfecture le 30/09/2025



ID: 030-213000342-20250925-DL

Taux d'impayés sur les factures de l'année précé



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = -	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
taux a impayes sur les factures de l'aimee precedente -	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	100

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	17 652,02	13 919,35
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	606 128,48	662 912,1
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,91	2,1

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,1% (2,91 en 2023).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 6

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{*1000}$ nombre total d'abonnés du service

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 1,76 pour 1000 abonnés (3,55 en 2023).

4. Financement des investisser in 10:030-213000342-20250925-DL_25_093-DE

Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	100 079	245 619
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		933 887,51	859 726,89
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	71 947.08	74 160.60
	en intérêts	37 519.57	32 922.25

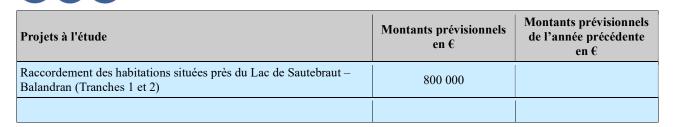
Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 147 508.12 € (106 620.30 € en 2023).

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_093-DE

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'an Publié le 02/10/2025 quali service à l'usager et les performances environnem



4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement réseau eau de la rue de Beaucaire	500 000	500 000

Publié le 02/10/2025



5. Actions de solidarité et de coo ID: 030-213000342-20250925-DL décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1. 902,89 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0021 €/m³ pour l'année 2024 (0,0087 €/m³ en 2023).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €



6. Tableau récapitulatif des indications

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 817	8 008
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,67	1,83
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	81%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	101	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	60,3%	65,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	15,3	14,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	13,8	12
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,18%	0,18%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0087	0,0021

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

DELIBERATI ID: 030-213000342-20250925-DL_25_094-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Article 1 - ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Article 2 - DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

	OMBRE D	
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

QUESTION N° 25-094 **OBJET**

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
C	DNVOCATI	ON
1	9/09/202	25
DEPO	T EN PREFE	CTURE
\	oir le vis	a
	UBLICATIO	N

PIECE JOINTE Rapport 2024

02/10/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

5²L0~

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_094-DE

Article 3 – DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>,

Article 4 – DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE Martial DURAND Secrétaire de Séance

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



BELLEGARDE Assainissement Collectif



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

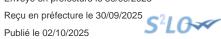


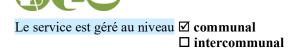
Table des matières

	C		ID: 030-213000342-20250925-DL_25_094-DB
1.		etérisation technique du service	
	1.1.	Présentation du territoire desservi	
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfe	
	1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
	1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
	1.9.1		
	1.9.2		
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service	9
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	10
	2.3.	Recettes	11
3.	Indic	ateurs de performance	12
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (Pa	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux v	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la régleme	ntation (P206.3)15
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (I	2251.1)16
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	16
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	17
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254	.3)18
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	19
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	21
4.	Finar	ncement des investissements	22
	4.1.	Montants financiers	22
	4.2.	Etat de la dette du service	22
	4.3.	Amortissements	22
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du	service à l'usager et les
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des	
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par	r l'assemblée délibérante au
	cours du	dernier exercice	22
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine d	e l'eau23
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P20	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	<i>'</i>
		A	



1. Caractérisation technique du servi ID: 030-213000342-20250925-DL 25 094-DE

Présentation du territoire desservi



- Nom de la collectivité : BELLEGARDE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte		
	Transport	V	
	Dépollution	V	
	Contrôle de raccordement	V	
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		\square
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Bellegarde
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui

✓ Non

Existence d'un zonage

☑ Oui, date d'approbation* : 09/11/2023

Existence d'un règlement de service

☑ Oui, date d'approbation*: 01/04/2021

Mode de gestion du service *1.2.*



Le service est exploité en Régie autonomie financière

Estimation de la population desservie (D201.0) *1.3.*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est

^{*} Approbation en assemblée délibérante

ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 008 habitants au 31/12/2024 (7 659 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_094-DE

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 249 abonnés au 31/12/2024 (3 218 au 31/12/2023).

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL 25 094-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Bellegarde					
Total	3 218			3 249	1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 249.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 81,22 abonnés/km) au 31/12/2024. (80,45 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,46 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,38 habitants/abonné au 31/12/2023).

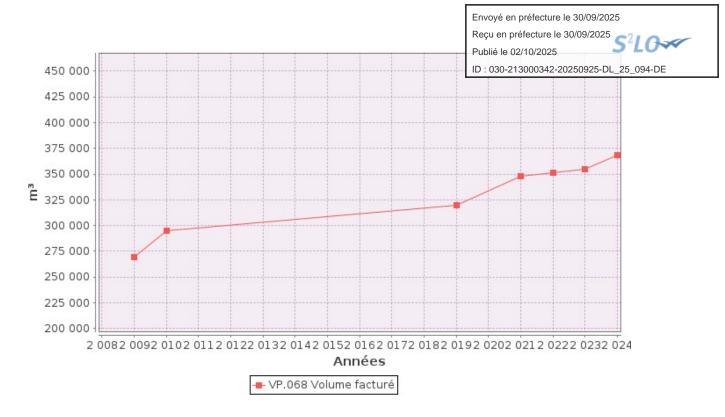


Volumes facturés *1.5.*



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	354 625	368 505	3,9%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



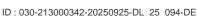
Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 40 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 40 km (40 km au 31/12/2023).

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



97.93

92.53

93.67

85.29



1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

8.81

6.16

5.19

8.03

3.87

1.11

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Bellegarde Code Sandre de la station : 060930034001

Caractéristiques générales Filière de traitement (cf. annexe) Boue activée faible charge 01/11/2000 Date de mise en service Commune d'implantation Bellegarde (30034) Lieu-dit Capacité nominale STEU en EH (1) 8000 Nombre d'abonnés raccordés 3249 Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j 1600 Prescriptions de rejet ☑ Autorisation en date du 03/04/2024 arrêté préfectoral n° 30-2024-04-03-00002 Soumise à Déclaration en date du ... Type de milieu récepteur Eau douce de surface Milieu récepteur du rejet Nom du milieu récepteur contre-canal Concentration au point de Polluant autorisé et / ou Rendement (%) rejet (mg/l) DBO₅ 3 98.96 et ou DCO 25.7 et ou 96.63

et

et

et

et

et

ou

ou

ou

ou

011

ou

					L			,			
Charges rejetées par l'ouvrage											
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$3O_5$	DO	CO	M	ES	NO	GL	P	t
annuel	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	oui	3.2	98.5	29.1	95.2	10.7	96.7	7.9	89	0.8	87.6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

MES

NGL

NTK

рН

 NH_4^+

Pt

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)



1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 1.9.1.



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Bellegarde (Code Sandre : 060930034001)	91.65	85.4
Total des boues produites	91.7	85.4

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 1.9.2.



Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Bellegarde (Code Sandre : 060930034001)	91,65	85,4
Total des boues évacuées	91,7	85,4

ID: 030-213000342-20250925-DL

2. Tarification de l'assainissement et

<u>service</u>

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 700.00 €	2 700.00 €
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la coll	ectivité	
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1)	5 €	5 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	1,01 €/m³	1,01 €/m³
Autre :	€	€
Taxes et rede	vances	
Taxes		
Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau – taxe supprimée au 1 ^{er} janvier 2025)	0,16 €/m³	
VNF rejet:	0 €/m³	€/m³
Autre: PERFORMANCE AC (Nouvelle redevance 2025 – Agence de l'eau)		0.01 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 26/01/2023 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/01/2023 effective à compter du 01/01/2023 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 26/01/2023 effective à compter du 01/01/2023 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Reçu en préfecture le 30/09/2025









Facture d'assainissement type (D204.0) *2.2.*

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120 \text{ m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %		
Part de	e la collectivité				
Part fixe annuelle	5,00	5,00	0%		
Part proportionnelle	121,20	121,20	0%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	126,20	126,20	0%		
Taxes et redevances					
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau – redevance supprimée au 1 ^{er} janvier 2025)	19,20				
Performance assainissement 2025 (Nouvelle redevance créé en janvier 2025 – Agence de l'eau)		1.20			
TVA	14,54	12,74	-12,38%		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	33,74	13,94	-58,68%		
Total	159,94	138,94	-13,13%		
Prix TTC au m ³	1,33	1.16	-12,78%		

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

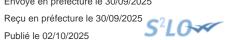
La facturation est effectuée avec une fréquence :

annuelle $\overline{\mathbf{Q}}$ semestrielle trimestrielle quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le prix de l'assainissement au m3 a baissé du fait des changements opérés par l'agence de l'eau via de nouvelles redevances mises en place au 1er janvier 2025 (Performance assainissement 2025).

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_094-DE





Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	430 843.00 €	447 255.00 €	3.80 %
dont abonnements	15 965.00 €	16 095.00 €	0.80 %
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	430 843.00 €	447 255.00 €	3.80 %
Recettes de raccordement	36 500.00 €	27 000 €	-26 %
Prime de l'Agence de l'Eau	24 322.51 €	26 943.65 €	10.80 %
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	1 145.00 €		
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (Subvention Schéma directeur Assainissement)	30 640.95 €	51 070.00 €	66.70 %
Total autres recettes			
Total des recettes	523 451.46 €	552 268.65 €	5.50 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : $447\ 255$ € (430 843 au 31/12/2023).

ID: 030-213000342-20250925-DL 25 094-DE

3. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif *3.1.* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

> nombre d'abonnés desservis *100 taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = nombre d'abonnés potentiels

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 3 249 abonnés potentiels (100% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

e le 30/09/2025 **5²L0**

nomble de pomts Valeur

	_		potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	\UX		
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	. 10		
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	oui : 10 points	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	non: 0 point		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points	Oui	5
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point	Oui	3
considérée comme effectuée)	•		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points s	a été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les		,	
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Oui	
de la précision des informations cartographiques		0 0.1	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	0 à 15 points sous		15
l'inventaire des réseaux	conditions (1)	Oui	13
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des			1
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous	50%	10
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	3070	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET	T DE GESTION DES I	DECEVII	7
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or			^
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous		
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points		
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements	non : o point		
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points		
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 points	Oui	10
comme effectuée)	non . o point		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points		
l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	non: 0 points	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	non . o point		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui: 10 points	Oui	10
réseau	non: 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi			
	oui : 10 points	Oui	10
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	non: 0 point		
			-
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui: 10 points		10
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	non: 0 point	Oui	10
moins 3 ans)	*		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	_	115

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

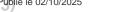
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 115 pour l'exercice 2024 (98 pour 2023).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte



ID: 030-213000342-20250925-DL

Conformité de la collecte des effluents (P203 *3.3.*

réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Bellegarde	265	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Bellegarde	265	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages

9

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Bellegarde	265	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Bellegarde :

Filières mises en oeuvre		tMS
Viladoria de la companio del companio de la companio della compani	Conforme	
Zalorisation agricole Compostage [Incinération	Non conforme	
Commenter	☑ Conforme	85.4
Valorisation agricole [Compostage [Incinération [Evacuation vers une STEU (1) [Autre : [Non conforme	
Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
	Non conforme	
Evaporation ware una STELL(I)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (9	Non conforme	
Autro	Conforme	
Aute	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		85,4

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =

TMS admis par une filiere conforme *100 TMS total évacué par toutes les filières

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 4

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau =
$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 10 par 100 km de réseau (10 en 2023).

Reçu en préfecture le 30/09/2025







Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,18	0	0,18	0,27	0,11

Au cours des 5 dernières exercices, 0,23 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,11% (0,27% en 2023).

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publió la 02/10/2025

Publié le 02/10/2025 ID : 030-213000342-20250925-DL 25 094-DE

3.10. Conformité des performances des équipeme (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2024	exercice 2024	exercice 2023	exercice 2024
Station d'épuration de Bellegarde	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

Reçu en préfecture le 30/09/2025



ID: 030-213000342-20250925-DL 25 094-DE



3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024	
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui	
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui	
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui	
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui	
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui	
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui	
Pour	les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui	
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui	

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2023).





La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

> encours de la dette au 31 décembre de l'exercice durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = épargne brute annuelle

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	874 564,53	801 291,38
Epargne brute annuelle en €	181 115,23	173 538,04
Durée d'extinction de la dette en années	4,8	4,6



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés au titre de l'année précédente $taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = \frac{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente} *100$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	9 822,85	10 171
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	335 940,1	473 930,8
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	2,92	2,15

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 030-213000342-20250925-DL_25_094-DE



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_094-DE

4. Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	147 517	45 738.25
Montants des subventions en €	54 963.46	78 013
Montants des contributions du budget général en €		

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [2024] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		874 564,53	801 291,38
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	51 537.33	53 275.32
	en intérêts	30 287.18	28 463.09

Amortissements *4.3.*



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 148 182.19 € (139 953.80 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Travaux de réhabilitation de la STEU	716 450	716 450

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €	
Travaux de réfection de la rue de Beaucaire	2027	500 000	

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

Publie le 02/10/2025

5. Actions de solidarité et de coopérations de l'eau décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

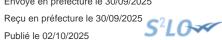


Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).



6. Tableau récapitulatif des indicateur B: 030-213000342-20250925-DL_25_094-DE

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 659	8 008
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	91,7	85,4
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,33	1,16
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	98	115
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

N	OMBRE D)E
C En exercice	ONSEILLE Présents	RS Votants
29	21	27

QUESTION N° 25-095 **OBJET** L'ETOILE DE **BESSEGES VOTE DE SUBVENTION** ASSOCIATION « UNION CYCLISTE BESSEGES » ONT VOTE Pour Contre Abs. 27 0 0 CONVOCATION 19/09/2025 **DEPOT EN PREFECTURE** Voir le visa PUBLICATION 02/10/2025 PIECE JOINTE Convention

DELIBERATI D: 030-213000342-20250925-DL_25_095-DE

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire rappelle que la course cycliste « l'Etoile de Bessèges » est l'une des courses à étapes organisées dans la région vallonnée du Sud de la France en février, aux côtés du Tour du Haut Var, de La Méditerranéenne et du Tour La Provence.

Ces courses de début de saison sont principalement disputées par des équipes françaises et elles sont considérées comme des courses préparatoires à Paris-Nice, la première épreuve par étapes World Tour européenne en mars.

L'édition 2026 représentera la 56^{lème} édition de ce trophée départemental du Gard.

En raison de l'intérêt local que cela amènera, Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'accorder une subvention de 30 000 euros à l'association UNION CYCLISTE BESSEGES.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 - APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € en faveur de l'association « UNION CYCLISTE BESSEGES ».

Article 2 - APPROUVE le projet de convention proposé.

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Belle

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE Martial DURAND Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présente délibération peur l'aire l'ebjet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le affe internet www.telerecours.fr

Publié le 02/10/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL 25 095-DE



CONVENTION de soutien à l'Organisation d'un évènement SPORTIF

ENTRE D'UNE PART

La Commune de Bellegarde

Dont l'adresse est située 1 place Charles de Gaulle

30127 Bellegarde

Représentée par Juan MARTINEZ en sa qualité de Maire

Ci-après désignée « la Commune »

ET D'AUTRE PART

L'association Union Cycliste Bessègeoise.

Association Loi 1901 dont le siège est situé 16 rue du Docteur Paul Vermal

30160 Bessèges

Représentée par ALLEGRE Claudine, en sa qualité de Présidente.

Ci-après désignée « l'Association »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

L'Association a pour objet de promouvoir le sport cycliste et la pratique du vélo dans les villes et les zones rurales.

La Commune souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et soutenu par l'Association.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I) OBJET DU CONTRAT

La Commune s'engage à soutenir l'Association suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

II) PROJET

L'Association s'engage à réaliser le 4 février 2026 le projet suivant :

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

Organisation de la 1ère Etape de la 56ème édition de l'Etoile de Bessèg de :030-213000342-20250925-DL 25_095-DE8

février 2026) à Bellegarde, étape dénommée Grand Prix de Bellegarde, départ et arrivée à Bellegarde.

III) **OBLIGATIONS DE LA COMMUNE.**

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la Commune s'engage à verser à l'Association la somme

de 30 000.00 euros (trente mille euros).

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : Après la réalisation de l'évènement (maximum

30 jours).

IV) **OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à réaliser l'évènement y apporter tout son professionnalisme dans la

préparation. L'association s'engage à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de

l'événement (inscription au calendrier, respect des règlements, déclarations en Préfectures etc...).

V) **ASSURANCES**

L'association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses

membres, et toutes autres assurances obligatoires pour l'organisation de l'évènement.

VI) **DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent contrat est conclu pour la réalisation de la 56 ème édition de « l'Etoile de Bessèges – Tour du

Gard » du 04 au 08 février 2026.

VII) **RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée :

en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties

pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Fait à Bellegarde le

en deux exemplaires.

Pour la Commune

Pour l'Association

M MARTINEZ Juan, Maire

Mme ALLEGRE Claudine, Présidente

Signature

Signature

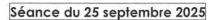
2

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

DELIBERAT ID: 030-213000342-20250925-DL_25_096-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL



Le vingt-cinq septembre deux-mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une délibération afin de fixer les montants des lots alloués aux concours de boules du 14 juillet.

La dotation des concours de Pétanque et du Jeu Provençal du 14 juillet 2025 s'élève à 1 200,00 €.

Cette somme est répartie comme suit :

- Concours du Jeu Provençal: dotation de 830,00 €
- Concours de Pétanque : dotation de 370,00 €

Ces dotations sont remises en numéraire aux participants du concours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal:

Article 1 - APPROUVE la somme allouée aux concours de Pétanque et du Jeu Provençal du 14 juillet 2025 s'élevant à 1 200,00 €.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Belle

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

3 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLER						
En exercice	Présents	Votants				
29	21	27				

QUESTION N° 25-096 **OBJET**

DOTATIONS CONCOURS DE PETANQUE & DE JEU PROVENÇAL 2025

	ONT VOT	
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
C	ONVOCAT	ON
1	9/09/202	25
DEPC	T EN PREFE	CTURE
\	oir le vis	а
	UBLICATIO	N M
C	2/10/202	25
	IECE JOIN	Ta 🤻 🔭
oemi un izuben	STATE OF THE PARTY	

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE Martial DURAND

Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informed pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à cempte de la date administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le sije internet www.felerecours.fr

lélibération peut faire un recours diblication. Le tribunal

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DF

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

		ONSEILLER
En exercice	Présents	Votants
00	0.1	07

Q	UESTI	ои М	l°	
	25-0	097		
	Ов	JET		

BUDGET PRINCIPAL 2025

DM N°3

EXERCICE 2025

ONT VOTE							
Pour	Contre	Abs.					
24	0	3					
	CONVOCA	TION					
	19/09/20)25					

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

02/10/2025

PIECE JOINTE

Tableau récapitulatif

DELIBERATI ID: 030-213000342-20250925-FLUX25097BPDM3-BF DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux-mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune afin de pouvoir ajuster le budget en fonction de l'avancement des projets et des produits de cessions d'immobilisations.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°3, annexée à la présente.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°3 du Budget principal 2025, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement:

Chapitres	Dépenses	Recettes
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 700 €
73-Impots et taxes		-5 770 €
731-Fiscalité locale		12 155 €
74– Dotations et participations		8 635 €
011- Charges à caractère général	-43 250 €	
014- Atténuations de produits	-13 800 €	
65 – Autres charges de gestion courante	-30 000 €	
66– Charges financières	75 150 €	
023-Virement à la section d'investissement	28 620 €	
TOTAL	16 720 €	16 720 €

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



Par opération, pour la section d'Investissement:

Opérations	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées	141 000 €	
1087-Travaux de voirie	-40 310 €	
1277 - Matériel de voirie	50 000 €	
1315 - fresques murales	-50 000 €	
024- Produits de cessions et d'immobilisations		72 070 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		28 620 €
TOTAL	100 690 €	100 690 €

TOTAL GENERAL:

⇒ Dépenses : 117 410 € ⇒ Recettes: 117 410 €

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

(Gard

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE Martial DURANI

Secrétaire de Séance

PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°3

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025

ID: 030-213000342-20250925-FLUX25097BPDM3-BF

BUDGET PRINCIPAL 2025

Chapitre	Nature	Fonction	Service		FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	Observations			
		020				- 1 000,00					
	60612	281				- 5 000,00					
		30	ADMINISTRATION		Energie électricité	- 1 150,00					
		313	ADMINIOTIVATION		Energie diectricité	- 1 000,00					
		325				- 1 000,00		Réajustement crédits			
011		735				- 1 000,00					
0		213				- 5 000,00 €					
	615221	313	BATIMENTS		Bâtiments publics	- 2 000,00 €					
		331				- 30 000,00 €					
	6168	01			Autres primes d'assurance	1 500,00 €		Régularisation responsabilités civiles			
	6281	020	ADMINISTRATION		Concours divers, cotisations	1 500,00 €	€				
	0201	281			Concours divers, consanons	900,00€		Adhésion centrale d'achat Occit'Alim			
014	7392221	01	FINANCES		FPIC	- 13 800,00 €					
65	65 65748 326	326	ADMINISTRATION		Subventions autres personnes de droit privé	- 27 500,00 €		Réajustement crédits			
	00140	518			Cubventions daties personnes de droit prive	- 2 500,00 €					
	66111				Intérêts réglés à l'échéance	40 000,00 €		Intérêts emprunt			
66	66112	01			Intérêts - Rattachement ICNE	30 150,00 €		Intérêts courus non échus			
	6618					Intérêts autres dettes	5 000,00 €		Intérêts ligne de Trésorerie		
70	70323	845			Redevance d'occupation du domaine public		700,00€	RODP			
	7062	313			Redevande et droits des services à caractères cultutrel		1 000,00 €	Ouvrages non restitués à la Médiathèque			
73	73212		FINANCES		Dotation de solidarité communautaire		- 7 500,00 €	DSC CCBTA			
	732221				FPIC		1 730,00 €				
731	73118				Autres contributions directes		12 155,00 €				
	742	01			Dotations aux élus locaux		163,00 €	Réajustement crédits recettes			
74	7482							Dotations compensation		40,00€	
	74833						Compensations au titre des éxo. de taxe foncière		6 831,00 €		
	74888				Autres		1 601,00 €				
023	023	01	FINANCES	0	Virement À la section d'investissement	28 620,00 €					
				тот	AL	16 720,00 €	16 720,00 €	-			

Chapitre Opération	Nature	Fonction	Service	Opération	INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	Observations
16	1641	01	FINANCES		Emprunts et dettes assimilées	141 000,00 €		
1087	2151	845	INFRASTRUCTURE	1087	TRAVAUX DE VOIRIE	- 40 310,00 €		
1277	215738	040	GARAGE	1277	MATERIEL DE VOIRIE	50 000,00 €		Epareuse à bras hydraulique et télescopique
1315	21611	510	BATIMENTS	1315	FRESQUES MURALES	- 50 000,00€		
024	024	01	FINANCES	0	Produits de cessions d'immobilisations		72 070,00 €	Vente terrains et reprise vieux matériel épareuse
021	021	01	FINANCES	0	Virement DE la section de fonctionnement	- €	28 620,00 €	
TOTAL						100 690,00 €	100 690,00 €	

TOTAL GÉNÉRAL DM N° 3 117 410,00 € 117 410,00 €



DELIBERATIO Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

DU CONSEIL MUNID: 030-213000842-20250925-FLUX25098ASSDM2-BF

Séance du 25 septembre 2025

DEPARTEMENT DU GARD VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

	OMBRE D	
En exercice	Présents	Votanls
29	21	27

Le vingt-cinq septembre deux-mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Belleaarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Assainissement afin de couvrir les dépenses liées à l'entretien des réseaux et de la STEP.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°2, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOPTE la décision modificative n°2 du Budget annexe de l'Assainissement, comme suit:

Par chapitre, pour la section de fonctionnement:

Chapitres		Dépenses	Recettes
011- Charges à caractère général		- 6 000.00 €	
66 – Charges financières		6 000.00 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

Par chapitre, pour la section d'Investissement:

Chapitres	Dépenses	Recettes
16- Remboursement du capital de la dette	1 500.00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	- 1 500.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

QUESTION N° 25-098 **OBJET**

BUDGET **ASSAINISSEMENT** DM N°2

EXERCICE 2025

ONT VOTE					
Pour	Contre	Abs.			
24	0	3			
Co	ONVOCATI	ON			
1	9/09/202	25			

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION 02/10/2025

PIECE JOINTE Tableau récapitulatif

TOTAL GENERAL:

⇒ Dépenses: 0 € ⇒ Recettes: 0 €

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Belleg

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND Secrétaire de séance

dbiet d'un recours pour Le tribunal administratif

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que de présente délibération peut faire excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois compte de la date de publication. peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le sité internet www.telerecours.f (Gat

Reçu en préfecture le 30/09/2025



PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 **EXERCICE 2025**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

Chapitre	Nature	Ordre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Observations
	6061		Fournitures non stockable eau, énergie	- 17 000,00 €		
011	61523		Entretien réseaux	36 000,00 €		Marché entretien STEP
	617		Etudes et recherches	- 25 000,00€		
66	66111		Intérets réglés à l'échéance	1 500,00 €		Intérêts emprunt
00	66112		Intérets Rattachement des ICNE	4 500,00 €		Intérêts courus non échus
023	023	0	Virement à la section d'investissement	-		
			TOTAL	-	-	-

Chapitre	Nature	Ordre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Observations
16	1641		Remboursement capital	1 500,00 €		Capital emprunt
20	203		Etudes	- 1 500,00 €		
21	213		Constructions	170,00€		Réajustement crédits
21	2158		Autres matériel	- 170,00€		rteajustement credits
23	2315		Installations, matériel et outillage techniques	- 10 227,50€		Travaux réhabilitation STEP
23	238		Avances	10 227,50 €		Travaux renabilitation STEF
021	021	0	Virement de la section de Fonctionnement		-	
			TOTAL	- €	- €	-

TOTAL GENERAL DM N°2 'ח=------ -€Τ

> ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2025 Le Maire, le Président de la CCBTA Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS 21 29 27

QUESTION N° 25-099

OBJET

DELIBERATION RECTIFICATIVE

BUDGET EAU DM N°1

EXERCICE 2025

ONT VOTE						
Pour	Contre	Abs.				
24	0	3				
Co	NVOCATI	ON				
11	9/09/202	25				
DEPO'	T EN PREFE	CTURE				
V	'oir le vis	а				
	UBLICATIO	N				
0:	2/10/202	25				
	IECE JOIN	i i				
	Tableau					

récapitulatif

DELIBERATIO Reçu en préfecture le 30/09/2025 DU CONSEIL MUNID: 030-213000342-20250925-DL_25_099-DE

5²LO≪

Publié le 02/10/2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux-mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°25-071 du 21 mai 2025. En effet, il y a eu une erreur dans la section investissement au niveau des immobilisations. Précédemment, la somme de 106 490€ en dépenses avait été affectée sur le chapitre 21 en immobilisations corporelles alors qu'elle doit être reventilée dans les chapitres :

- 20 Immobilisations incorporelles à la hauteur de 16 000 €,
- 21- Immobilisations corporelles de 90 490 €.

Cette délibération rectificative permettra de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Eau afin de prendre en compte l'attribution de subvention par l'Agence de l'Equipour la réalisation du Schéma Directeur d'Adduction d'Equi Potable et pour couvrir les dépenses d'extension de réseau pour le futur centre de secours.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Eau, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement:

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	15 010.00 €	
74 – Autres charges de gestion courante		126 500.00
023– Virement à la section d'investissement	111 490.00 €	397.51
TOTAL	126 500.00 €	126 500.00 €

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025

/²⁰²⁵ **S²LO**

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_099-DE

Par chapitre, pour la section d'Investissement:

Chapitres	Dépenses	Recettes
16 – Remboursement capital de la dette en cours	5 000.00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	16 000.00 €	
21- Immobilisations corporelles	90 490.00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		111 490.00 €
TOTAL	111 490.00 €	111 490.00 €

TOTAL GENERAL:

Dépenses : 237 990.00 €
 Recettes : 237 990.00 €

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE Martial DURAND Secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 30/09/2025

ID: 030-213000342-20250925-DL_25_099-DE

Délibération rectificative - PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉ Publié le 02/10/2025 **EXERCICE 2025**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2025

chap	nature	Ordre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Observation
	6061		Fournitures non stockables	3 010,00		
011	6063		Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00		
	617		Etudes et recherches	7 000,00		
74	74		Subvention d'exploitation		126 500,00	
023	023		Virement À la section d'investissement	111 490,00		
			TOTAL	126 500,00	126 500,00	-

chap	nature	Ordre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
16	1641		Remboursement capital de la dette	5 000,00		
20	203		Frais d'études	10 000,00		
20	2051		Concessions et droits similaires	6 000,00		
21	213		Constructions	83 000,00		
21	2156		Matériel spécifique d'exploitation	7 490,00		
021	021		Virement de la section de fonctionnement		111 490,00	
			TOTAL	111 490,00	111 490,00	-

TOTAL GENERAL DM N°1 237 99),00 237 990,00	

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2025 Le Maire, Président de la CCBTA Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

3 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS 21 29 27

QUESTION N° 25-100 **OBJET**

BUDGET FETES ET CULTURE DM N°1

EXERCICE 2025

ONT VOTE

Entitle Entitle	CMI VOI	
Pour	Contre	Abs.
24	0	3
Co	NVOCAT	ION
1	9/09/202	25
DEPO	T EN PREFE	CTURE
V	'oir le vis	а
	UBLICATIO	N
0:	2/10/202	25
P	IECE JOIN	TE

Tableau récapitulatif

DELIBERATION DU CONSEIL MUI ID: 030-213000342-20250925-FLUXFETESDM1-BF

Reçu en préfecture le 30/09/2025 Publié le

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cing septembre deux-mille vingt-cing, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire,

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8): Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT,

Procurations (6): Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe des fêtes et culture afin de couvrir les dépenses liées aux frais d'auteurs (SACEM).

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget annexe des fêtes et culture, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011- Charges à caractère général	- 1 060.00 €	
65 – Autres charges de gestion courantes	5 060.00 €	
70 – Produits des services, du domaine et ventes directes		8 500.00 €
75 – Autres produits de gestion courante		- 4 500.00 €
TOTAL	4 000.00 €	4 000.00 €

TOTAL GENERAL:

⇒ Dépenses : 4 000 € ⇒ Recettes: 4000 €

Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 septembre 2025

Belle

Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND Secrétaire de sédince

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que so présente délibération peut foire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à combina de lo date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet y www.felerecours.fr

(Gard

Reçu en préfecture le 30/09/2025

ublié le

ID: 030-213000342-20250925-FLUXFETESDM1-BF

PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1 EXERCICE 2025

BUDGET FETES ET CULTURE 2025

Chapitre	Nature	Service	FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
011	6188	- ARENES	Autres frais divers	- 150,00€		Réajustement crédits
	6234		Réceptions	- 150,00€		
	60621	EUROPE	Combustible	325,00€		Bouteilles gaz stands fête de l'Europe
	61358		Locations	1 356,00 €		Locations de matériels fêtes de l'Europe
	6232		Fêtes et cérémonies	- 2 441,00 €		Réajustement crédits
65	65131	ARENES	Bourses et prix	- 500,00€		reajustement credits
	65818	CULTURE	Redevances droits d'utilisation - Autres	4 500,00 €		Frais droits d'auteurs SACEM et SPRE festival du rire
		AUTRES FETES	Redevances droits d'utilisation - Autres	1 050,00 €		Frais droits d'auteurs SACEM et SPRE fête nationale
		EUROPE	Redevances droits d'utilisation - Autres	10,00€		Frais droits d'auteurs SACEM et SPRE fête de l'Europe
70	7062		Redevances et droits des services à caractère culturel		6 000,00 €	Vente tickets festival du rire
		EUROPE	Redevances et droits des services à caractère culturel		2 500,00 €	Vente tickets fête de l'Europe
75	756	CULTURE	Libéralités reçues		- 2 000,00€	
		EUROPE	Libéralités reçues		- 2 500,00 €	
TOTAL 4 0					4 000,00 €	

> ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2025 Le Maire, Président de la CCBTA Juan MARTINEZ